RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.
Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Avec CA Grands Crus

Personne concernée
M. Jean-Pierre Pargade, président de votre caisse régionale et administrateur de CA Grands Crus.
Nature et objet
Augmentation de capital.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 18 juillet 2008, votre caisse régionale a participé à l'augmentation de capital de CA Grands Crus le 29 juillet 2008, en souscrivant 444.480 actions de € 10, pour un montant global de € 4 444 800 ; sa part dans le capital de la société après l'opération demeure inchangée à 20 %.
Nature et objet
Achats de vin.
Modalités
Votre caisse régionale a acheté des vins à CA Grands Crus pour montant total en 2008 de € 44.832,90.

1.2. Avec la G.I.E. Atlantica

Personne concernée
M. Guy Château, directeur général de votre caisse régionale et administrateur du G.I.E. Atlantica.

a. Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 21 novembre 2008, votre caisse régionale a consenti une avance en compte courant au G.I.E. pour un montant de € 1.413.728 dans le cadre du rachat par ce dernier du site de Gradignan (Gironde).
Cette avance, rémunérée au taux de 4,80 % l'an, a été intégralement appelée avant la fin de l'année 2008 et les intérêts courus non échus correspondants s'élèvent au titre de 2008 à € 6.692,94.

b. Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration le 19 décembre 2008, votre caisse régionale a consenti une avance en compte courant au G.I.E. pour un montant global de € 2.465.253,25, dans le cadre du projet Aneto (construction d'une deuxième unité de production à Gradignan).
Cette avance, qui est rémunérée au taux de 4,80 % l'an, a fait l'objet d'un premier appel de fonds de € 285.803,49, les intérêts courus non échus correspondants au titre de 2008 s'élèvent à € 338,27.

1.3. Avec la S.C.I. Campeyrol

Personne concernée
M. Guy Château, directeur général de votre caisse régionale, en sa qualité de représentant permanent de la caisse régionale, et gérant de la S.C.I. Campeyrol.
Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par la S.C.I. Campeyrol.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 21 novembre 2008, un avenant au bail conclu le 23 avril 1981 a été signé avec la S.C.I. Campeyrol pour tenir compte de la diminution de la superficie louée à partir du 1er octobre 2008 ; le montant du nouveau loyer au titre du quatrième trimestre 2008 est de € 183.660,75 (hors taxes).

1.4. Avec la S.C.I. Immocam 47

Personne concernée
M. Guy Château, directeur général de votre caisse régionale, en sa qualité de représentant permanent de la caisse régionale, et gérant de la S.C.I. Immocam 47.

Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 27 juin 2008, la caisse régionale a consenti une avance en compte courant à la S.C.I., de € 300.000, en remplacement de l'avance échue de € 370.000.
Les intérêts versés, calculés au taux de 4,81 % l'an par la S.C.I. à la caisse régionale à ce titre pour 2008, s'élèvent à € 8.417,50.

1.5. Avec la S.A.S.U. Crédit Agricole d'Aquitaine Agence Immobilière (C3AI)

Personne concernée
M. Guy Château, directeur général de votre caisse régionale, en sa qualité de représentant permanent de la caisse régionale, et actionnaire unique de C3AI.

a. Nature et objet
Mise à disposition de moyens matériels et réalisation d'une prestation de service par votre caisse régionale.
Modalités
Une convention de mise à disposition de moyens matériels et de services a été signée le 12 décembre 2007, mettant à la disposition de C3AI, des moyens matériels et rémunérant la caisse régionale pour la mise en relation avec C3AI d'un acquéreur immobilier.
Au titre de 2008, la caisse régionale facturera au total pour les frais € 16.744 (toutes taxes comprises) et facture pour les commissions € 5.471,70 (toutes taxes comprises).
Un avenant à la convention de mise à disposition de moyens matériels et de services a été signé en date du 25 janvier 2008, rémunérant la caisse régionale pour la mise en relation avec C3AI d'un client souhaitant confier un mandat de gestion d'un bien immobilier ; une facturation de € 1.830,00 (hors taxes) a été provisionnée au 31 décembre 2008.

b. Nature et objet
Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre par votre caisse régionale.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 17 janvier 2008, un contrat-cadre de prestation de maîtrise d'œuvre a été signé en date du 29 janvier 2008, rémunérant les prestations de maîtrise d'œuvre de la caisse régionale pour le compte de C3AI.
Les charges refacturées par la caisse régionale à C3AI s'élèvent à € 42.347,88 (toutes taxes comprises) au titre de 2008.
Un avenant au contrat-cadre de maîtrise d'œuvre a été signé le 21 août 2008, rémunérant la caisse régionale pour des prestations logistiques complémentaires au périmètre initial ; la charge refacturée s'élève à € 13.254,54 (toutes taxes comprises) au titre de 2008.

c. Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par votre caisse régionale.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 25 avril 2008, la caisse régionale a loué des locaux à C3AI (Artigues - Cenon - Bordeaux Gambetta - Pessac - Vieux Boucau) ; le montant du loyer versé par cette dernière s'élève au titre de 2008 à € 12.714,26 (toutes taxes comprises).

d. Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 28 mars 2008, la caisse régionale a consenti deux avances en compte courant à C3AI (à titre de troisième et quatrième avances) le 31 mars 2008 :
- l'une de € 2.000.000 d'une durée de un an renouvelable à 4,07 % l'an,
- l'autre de € 4.000.000 d'une durée de deux ans renouvelable à 3,90 % l'an.

Les intérêts versés par C3AI à la caisse régionale au titre de ces avances s'élèvent pour l'exercice 2008 à € 75.841,03.

e. Nature et objet
Augmentation de capital.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 19 décembre 2008, la caisse régionale a participé à l'augmentation de capital de C3AI le 22 décembre 2008, en souscrivant 40.000 actions de € 100, pour un montant global de € 4.000.000, dont € 2.000.000 sont libérés au 31 décembre 2008. Sa part dans le capital de C3AI demeure inchangée à 100 %.

1.6. Avec la S.A.S.U. Crédit Agricole Aquitaine Expansion (CAAE)

Personne concernée
M. Guy Château, directeur général de votre caisse régionale, en sa qualité de représentant permanent de la caisse régionale, et actionnaire unique de CAAE.
Nature et objet
Mise à disposition de moyens et de services par la caisse régionale.
Modalités
Conformément à une décision prise par votre conseil d'administration du 26 septembre 2008, la caisse régionale a signé une convention de mise à disposition de moyens et de services, afin de permettre à CAAE d'exercer son activité, rémunérée à hauteur de 2 % des capitaux investis par CAAE.
La facturation au titre de 2008 est égale à € 37.942 (hors taxes).

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Avec la S.A.S.U. Crédit Agricole d'Aquitaine Immobilier (C2AI)

a. Nature et objet
Mise à disposition de moyens humains et matériels.
Personne concernée
Huit conventions de détachement ont été signées, mettant à la disposition de C2AI, à temps partiel ou à temps plein, huit personnes salariées de votre caisse régionale.
La charge refacturée par votre caisse régionale à C2AI s'élève pour l'exercice 2008 à € 623.921,07 (toutes taxes comprises).
Enfin, divers consommables mis à disposition de C2AI ont été estimés pour l'exercice 2008 à € 69.829,88 (toutes taxes comprises).

b. Nature et objet
Commissionnement des mises en relation.
Modalités
Au titre de l'exercice 2008, les commissions facturées par votre caisse régionale à C2AI se sont élevées à € 16.050,32 (toutes taxes comprises).

2.2. Avec la S.C.I. Bersol

a. Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Votre caisse régionale a consenti à la S.C.I. Bersol une avance en compte courant de € 2.200.000 depuis le 18 novembre 2007, pour une durée maximale de deux années. Cette avance a été remboursée à hauteur de € 800.000 le 1er août 2008 et le solde (€ 1.400.000) le 3 décembre 2008.
Les intérêts versés par la S.C.I. Bersol à votre caisse régionale au titre de cette avance s'élèvent pour l'exercice 2008 à € 81.725.

b. Nature et objet
Prêts consentis par votre caisse régionale.
Modalités
Votre caisse a consenti deux prêts à la S.C.I. Bersol :
- en juin 2001, un prêt de € 320.149,94, entièrement remboursé le 20 juin 2008,
- en août 2003, un prêt de € 2.100.000, entièrement remboursé le 8 décembre 2008.

Les intérêts versés par la S.C.I. Bersol au titre de ces prêts s'élèvent en 2008 à € 30.164,68.

2.3. Avec le G.I.E. Atlantica

Nature et objet
Financement du G.I.E. Atlantica par des avances en compte courant et des appels de fonds.
Modalités
Votre caisse régionale participe au financement du G.I.E. Atlantica au moyen d'avances en compte courant qui s'élèvent à € 382.000 au 31 décembre 2008. Ces avances en compte courant sont rémunérées à 3 % l'an et ont donné lieu à une rémunération de votre caisse régionale de € 11.640 au titre de l'exercice 2008.
Au 31 décembre 2008, votre caisse régionale a, dans ses comptes, une créance sur le G.I.E. Atlantica de € 6.188.603 correspondant aux appels de fonds payés d'octobre à décembre 2008 et des charges à payer pour un montant de € 6.047.053,21 se rapportant au quatrième trimestre 2008.
Au total, la facturation du G.I.E. Atlantica pour 2008 s'est élevée à € 21.106.450,68.

2.4. Avec la S.C.I. du Mas

Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par la S.C.I. du Mas.
Modalités
En vertu d'un bail commercial, la S.C.I. du Mas loue des locaux d'exploitation à votre caisse régionale. Le montant des loyers versés par cette dernière pour l'exercice 2008 s'élève à € 487.650,83.

2.5. Avec la S.C.I. Campeyrol

Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par la S.C.I. Campeyrol.
Modalités
En vertu d'un bail commercial, la S.C.I. Campeyrol loue des locaux d'exploitation à votre caisse régionale. Le montant des loyers versés par cette dernière du 1er janvier au 30 septembre 2008 s'élève à € 971.542,74 (hors taxes).

2.6. Avec la S.C.I. Immocam 47

a. Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par la S.C.I. Immocam 47.
Modalités
En vertu d'un bail commercial, la S.C.I. Immocam 47 loue des locaux d'exploitation à votre caisse régionale. Le montant des loyers versés par cette dernière pour l'exercice 2008 s'élève à € 76.040,36 (hors taxes).

b. Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Votre caisse régionale consent depuis 2006 une avance en compte courant de € 370.000 entièrement remboursée le 1er juin 2008. Les intérêts versés par la S.C.I. au titre de cette avance, s'élèvent au cours de l'exercice 2008 à € 5.164,58.

2.7. Avec la S.C.I. Turenne Wilson

Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par la S.C.I. Turenne Wilson.
Modalités
En vertu d'un bail commercial, la S.C.I. Turenne Wilson loue des locaux d'exploitation à votre caisse régionale. Le montant des loyers versés par cette dernière pour l'exercice 2008 s'élève à € 1.766.536,85 (toutes taxes comprises) et un complément de loyer de € 996,46 (hors taxes) a été appelé au 31 décembre 2008.

2.8. Avec la S.C.I. CAM du Libournais

Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par la S.C.I. CAM du Libournais.

Modalités
En vertu d'un bail commercial, la S.C.I. CAM du Libournais loue des locaux d'exploitation à votre caisse régionale. Le montant des loyers versés par cette dernière pour l'exercice 2008 s'élève à € 217.503,93.

2.9. Avec la S.C.I. CAM 2

Nature et objet
Location et avance financière par votre caisse régionale.
Modalités
En vertu d'un bail commercial, la S.C.I. CAM 2 loue des locaux d'exploitation à votre caisse régionale. Le montant des loyers versés par cette dernière pour l'exercice 2008 s'élève à € 29.794,94 (toutes taxes comprises).

2.10. Avec la S.A.S.U. Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (C3AI)

a. Nature et objet
Mise à disposition de moyens humains.
Modalités
Votre caisse régionale a signé des conventions de détachement mettant à la disposition de C3AI des personnes salariées de la caisse régionale.
La charge refacturée s'est élevée pour 2008 à € 356.917,52.

b. Nature et objet
Réalisation d'une prestation de sous-location par la caisse régionale.
Modalités
Votre caisse régionale a loué des locaux à C3AI au Haillan (Gironde). Le montant du loyer versé par C3AI s'est élevé au titre de 2008 à € 12.650,04 (hors taxes).

c. Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Votre caisse régionale a consenti en janvier 2007 à C3AI une première avance en compte courant de € 2.000.000 reconduite le 18 janvier 2008 et une deuxième avance en compte courant de € 500.000 reconduite tous les deux mois en 2008 (dernière reconduction le 13 décembre).
Les intérêts versés calculés au taux compris entre 3,90 % et 4,18 % l'an se sont élevés en 2008 à € 90.030,56.

2.11. Avec la S.A.S.U. Crédit Agricole Aquitaine Expansion (CAAE)

Nature et objet
Réalisation d'une prestation de location par la caisse régionale.
Modalités
Votre caisse régionale loue des bureaux à CAAE ; le montant du loyer versé par cette dernière au titre de 2008 s'élève à € 3.000 (hors taxes).

2.12. Avec la S.E.M. Route des Lasers

Nature et objet
Avance en compte courant par votre caisse régionale.
Modalités
Votre caisse régionale a consenti une avance en compte courant de € 150.000 rémunérée à 3,99 % qui a généré au titre de 2008 des intérêts à hauteur de € 5.985.

Mérignac et Bordeaux, le 3 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

AUDIAL

Frédéric Quennepoix

Michel Bouilly

ERNST & YOUNG

Frank Astoux

COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES

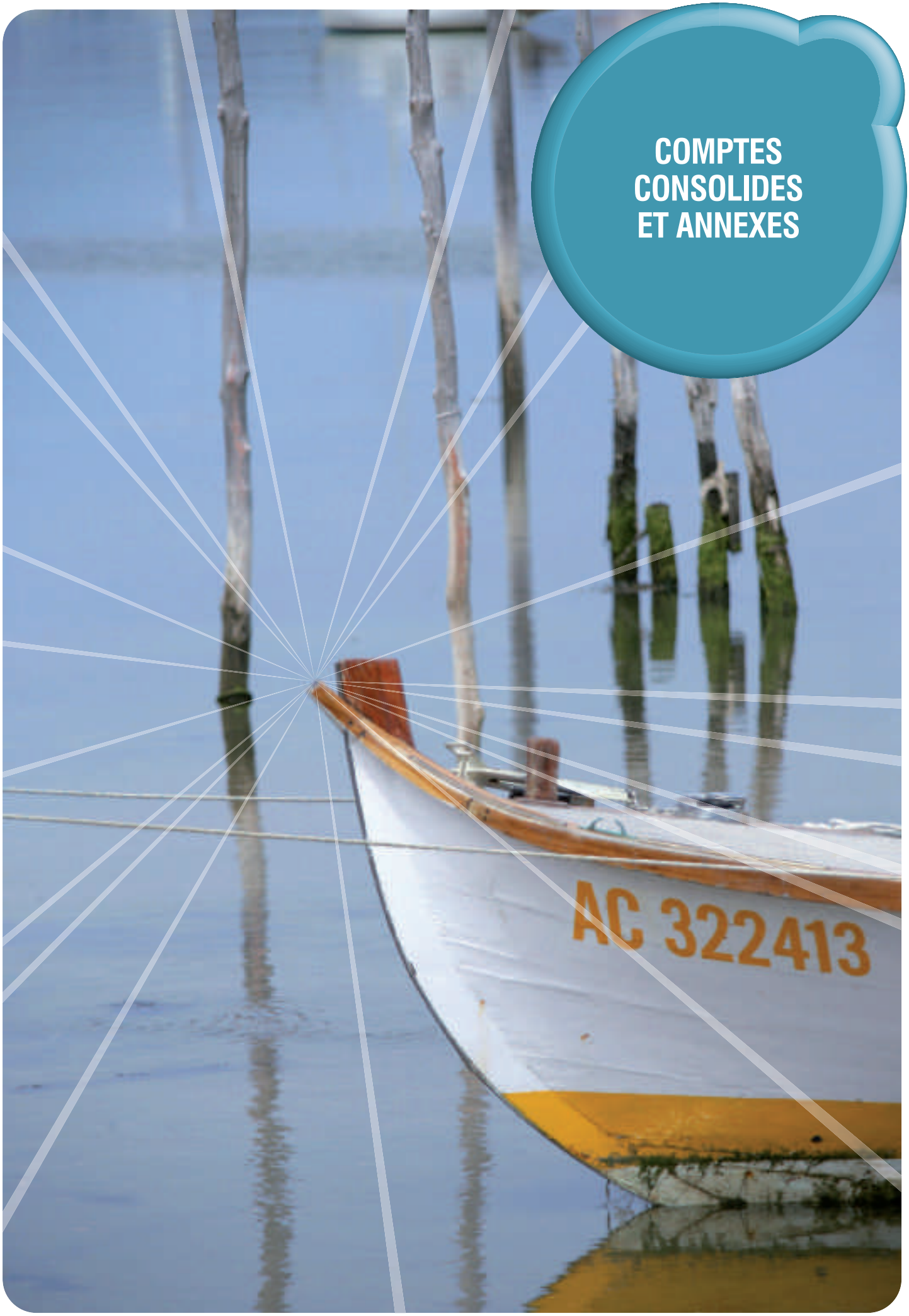

Comptes consolidés au 31/12/2008

Arrêté par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de crédit agricole d'Aquitaine en date du 29/01/2009

sommaire

Cadre Général		80
Présentation Juridique de l'entité		80
Organigramme simplifié du Crédit Agricole		80
Relations internes au Crédit Agricole		81
États financiers consolidés		82
Compte de résultat		82
Bilan Actif		83
Bilan Passif		83
Tableau de variation des capitaux propres		84
Tableau des flux de trésorerie		85
Notes annexes aux états financiers		86
1.	**Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés**	86
1.1.	Normes applicables et comparabilité	86
1.2.	Format de présentation des états financiers	86
1.3.	Principes et méthodes comptables	86
1.4.	Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)	96
2.	**Périmètre de consolidation**	98
2.1	Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice	98
2.2	Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice	98
2.3	Participations dans les entreprises mises en équivalence	98
2.4	Opérations de titrisation et fonds dédiés	99
2.5	Participations non consolidées	99
2.6	Écarts d'acquisition	100
3.	**Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**	100
3.1.	Risque de crédit	100
3.2.	Risque de marché	104
3.3.	Risque de liquidité et de financement	108
3.4.	Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	110
3.5.	Risques opérationnels	111
3.6.	Gestion du capital et ratios réglementaires	111
4.	**Notes relatives au compte de résultat**	112
4.1.	Produits et charges d'intérêts	112
4.2.	Commissions nettes	112
4.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	113
4.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	113
4.5.	Produits et charges nets des autres activités	113

4.6.	Charges générales d'exploitation	114
4.7.	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	114
4.8.	Coût du risque	114
4.9.	Gains ou pertes nets sur autres actifs	115
4.10.	Impôts	115
5.	**Informations sectorielles**	116
6.	**Notes relatives au bilan**	116
6.1.	Caisse, banques centrales	116
6.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	116
6.3.	Instruments dérivés de couverture	117
6.4.	Actifs financiers disponibles à la vente	117
6.5.	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	118
6.6.	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	119
6.7.	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	120
6.8.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	120
6.9.	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	121
6.10.	Actifs et passifs d'impôts différés	121
6.11.	Comptes de régularisation actif, passif et divers	121
6.12.	Immeubles de placement	122
6.13.	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	122
6.14.	Provisions	123
6.15.	Capitaux propres	124
7.	**Avantages au personnel et autres rémunérations**	126
7.1.	Détail des charges de personnel	126
7.2.	Effectif fin de période	126
7.3.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	126
7.4.	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	127
7.5.	Autres engagements sociaux	128
7.6.	Rémunérations des principaux dirigeants, membres du comité de direction et du conseil d'administration	128
8.	**Engagements de financement et de garantie et autres garanties**	128
9.	**Juste valeur des instruments financiers**	129
10.	**Événements postérieurs à la clôture**	130
11.	**Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008**	130

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.
Elle est immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 434 651 246 et son siège social est situé 304, boulevard du Président Wilson à Bordeaux.
La Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine est cotée à l'Euronext Paris.

Sont rattachées à la Caisse régionale d'Aquitaine, 109 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.
De par la loi bancaire, la Caisse régionale d'Aquitaine est un établissement de crédit, de code APE 6419Z, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.
La Caisse régionale d'Aquitaine fait partie avec 38 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole.
Pour sa part, Crédit Agricole SA détient 25 % du capital de la Caisse régionale d'Aquitaine suite à une souscription de Certificats Coopératifs d'Association.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 6,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 32 900 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie est détenue par les Caisses régionales et détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A.
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32), à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

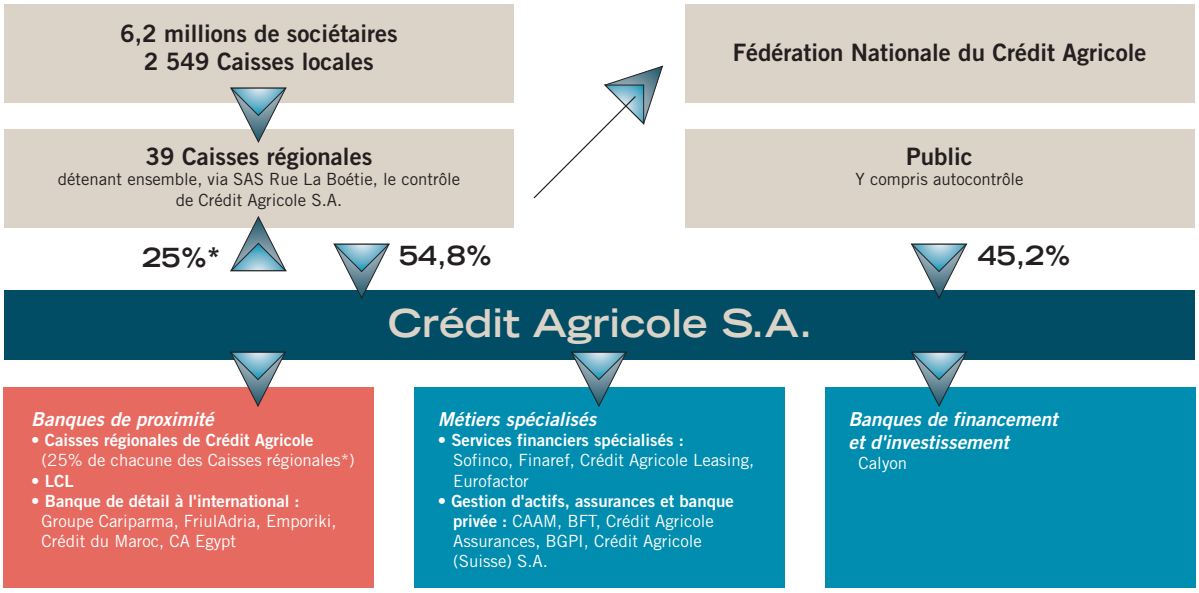

Activités et filiales spécialisées : Capital Investissement, Crédit Agricole Immobilier, Uni-Editions

** A l'exception de la Caisse régionale de Corse*

Relations internes au Crédit agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.
Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole ".

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.
En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Informations relatives aux parties liées

Depuis 2005, la Caisse régionale intègre dans son périmètre de consolidation la société CA Grands Crus. Cette société est consolidée par mise en équivalence.
Elle a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, et est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 avril 2003 sous le numéro 447 963 539.
Son siège social est situé à Paris, 100 boulevard du Montparnasse.
CA Grands Crus a procédé à une augmentation de son capital social en 2008. La répartition entre les actionnaires, inchangée, est la suivante :

Associés	Nombre d'actions de 10 €	% de détention du capital
CACIF	5 184 956	53,33 %
CRCA d'Aquitaine	1 944 480	20 %
CRCA du Midi	648 484	6,67 %
Predica	1 944 480	20 %
TOTAUX	**9 722 400**	**100 %**

Par l'intermédiaire de CA Grands Crus, le groupe Crédit Agricole s'est porté acquéreur d'actifs viticoles conformément à sa stratégie d'investissements patrimoniaux.
Depuis le 30 juin 2007, la Caisse régionale intègre dans son périmètre de consolidation le fonds dédié « Force Aquitaine », constitué dans l'année. Ce fonds, géré par la société CA Asset Management, est consolidé suivant la méthode de l'Intégration Globale.
La Caisse régionale détient 99,99 % du capital de Force Aquitaine pour une valeur nominale de 130.019 K€.
Les parts sociales de la Caisse régionale sont détenues par les Caisses Locales à hauteur de 83.510 K€. Les comptes courants bloqués des Caisses locales s'élèvent à 13.663 K€.
L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une élimination intra-groupe.
Concernant l'information relative aux parties liées que sont les principaux dirigeants, les rémunérations sont citées dans le paragraphe 7.6
Engagement donné à Crédit Agricole S.A. à titre de convention de garantie sur les fonds propres : 2 079 280 K€.

compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Intérêts et produits assimilés	4.1	707 716	618 069
Intérêts et charges assimilées	4.1	-501 503	-429 990
Commissions (produits)	4.2	202 235	197 513
Commissions (charges)	4.2	-32 260	-21 461
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-15 938	1 440
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	46 343	57 655
Produits des autres activités	4.5	35 207	37 242
Charges des autres activités	4.5	-5 758	-3 531
PRODUIT NET BANCAIRE		**436 042**	**456 937**
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-230 680	-239 398
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-13 350	-13 502
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**192 012**	**204 037**
Coût du risque	4.8	-54 277	-64 517
RESULTAT D'EXPLOITATION		**137 735**	**139 520**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3	-125	261
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	379	-154
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
RESULTAT AVANT IMPOT		**137 989**	**139 627**
Impôts sur les bénéfices	4.10	-34 573	-36 283
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		**103 416**	**103 344**
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		**103 416**	**103 344**

bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2008	31.12.2007
Caisse, banques centrales	6.1	73 924	66 072
Actifs financiers à la juste valeur par Résultat	6.2	12 525	29 453
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4		14 450
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6	1 115 876	1 627 999
Prêts et créances sur les établissements de Crédit	3.1-3.3-6.5-6.6	592 385	761 968
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.6	12 463 235	11 217 523
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.4	13 340	-11 799
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.8	553 460	546 484
Actifs d'impôts courants		11 659	34 143
Actifs d'impôts différés	6.10	67 087	48 590
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	215 303	305 377
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3	18 759	12 277
Immeubles de placement	6.12	4 469	3 619
Immobilisations corporelles	6.13	99 568	107 282
Immobilisations incorporelles	6.13	27	52
Ecarts d'acquisition	2.6		
TOTAL DE L'ACTIF		**15 241 616**	**14 763 490**

bilan passif

(en milliers d'euros)	notes	31.12.2008	31.12.2007
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par Résultat	6.2	34 862	24 712
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 119	2
Dettes envers les établissements de Crédit	3.3-6.7	9 121 329	7 510 630
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.7	3 291 043	3 007 010
Dettes représentées par un titre	3.3-6.9	349 075	1 297 397
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.4		2 357
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts différés	6.10		
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	226 776	243 177
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions	6.14	50 558	40 699
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.9	26 826	6 170
TOTAL DETTES		**13 114 587**	**12 132 154**
Capitaux propres	6.15		
Capitaux propres part du groupe		2 127 019	2 631 326
Capital et réserves liées		1 247 022	1 248 959
Réserves consolidées		955 518	878 742
Gains ou pertes latents ou différés		-178 938	400 281
Résultat de l'exercice		103 416	103 344
Intérêts minoritaires		10	10
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**2 127 029**	**2 631 336**
TOTAL DU PASSIF		**15 241 616**	**14 763 490**

tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées				Gains/pertes latents ou différés						
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées part du Groupe	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2007	117 540	1 131 838		879 121		695 081		23 626	2 847 206		2 847 206
Augmentation de capital	-864			0					-864		-864
Variation des titres auto détenus	-655			0					-655		-655
Distributions versés en 2007				0				-23 626	-23 626		-23 626
Dividendes reçus des CR et filiales				0					0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires				0					0		0
Impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires				0					0		0
Mouvements liés aux stock options				0					0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-1 519	0	0	0	0	0	0	-23 626	-25 145	0	-25 145
Variation de juste valeur				0		-285 223			-285 223		-285 223
Transfert en compte de résultat				0		-9 897			-9 897		-9 897
Variation de l'écart de conversion				0					0		0
Gains ou pertes latents de l'exercice	0	0	0	0	0	-295 120	0	0	-295 120	0	-295 120
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				-299		299			0		0
Résultat au 31.12.2007				0				103 344	103 344		103 344
Autres variations		1 100		-80		21			1 041		1 041
Capitaux propres au 31 décembre 2007	116 021	1 132 938	0	878 742	0	400 281	0	103 344	2 631 326	0	2 631 326
Affectation du résultat 2007				74 705				-74 705	0		
Capitaux propres au 1er janvier 2008	116 021	1 132 938	0	953 447	0	400 281	0	28 639	2 631 326	0	2 631 326
Augmentation de capital	-902			0					-902		-902
Variation des titres auto détenus	-1 096			0					-1 096		-1 096
Distributions versés en 2008				0				-28 639	-28 639		-28 639
Dividendes reçus des CR et filiales				0					0		0
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires (1)				0					0		0
Mouvements liés aux stock options				0					0		0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	-1 998	0	0	0	0	0	0	-28 639	-30 637	0	-30 637
Variation de juste valeur				0		-577 056			-577 056		-577 056
Transfert en compte de résultat				0					0		0
Variation de l'écart de conversion				0					0		0
Gains ou pertes latents de l'exercice	0	0	0	0	0	-577 056	0	0	-577 056	0	-577 056
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0					0		0
Résultat au 31.12.2008				0				103 416	103 416		103 416
Autres variations		61		2 071		-2 163			-31		-31
Capitaux propres au 31 décembre 2008	114 023	1 132 999	0	955 518	0	-178 938	0	103 416	2 127 019	0	2 127 019

(1) dont "impact relatif aux mouvements d'intérêts minoritaires"

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation. Les flux sur autres variations correspondent au reclassement des gains latents sur titres de CAGC en réserves consolidées, cette société étant mise en équivalence.

Parmi les variations des capitaux propres au cours de l'exercice, la plus significative porte sur les justes valeurs de titres disponibles à la vente. En particulier, le titre SAS Rue de la Boétie, dont la valorisation unitaire est passée de 24,34€ au 31/12/2007 à 9,36€ au 31/12/2008, a induit une variation de JV de -551,4 M€ (net d'IDP).

tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale d'Aquitaine en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.
Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	2008	2007
Résultat avant impôts	**137 989**	**139 627**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	13 607	13 733
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	53 088	61 117
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	125	-261
Résultat net des activités d'investissement	-412	208
Résultat net des activités de financement	322	315
Autres mouvements	-25 531	5 061
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***41 199***	***80 173***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 423 541	855 424
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 002 442	-925 866
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-892 361	-835 648
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs disponibles à la vente	53 790	71 230
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus jusqu'à échéance	-6 464	-89 769
Flux liés aux autres opérations affectant des immeubles de placement	1 163	1 638
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	72 968	192 840
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-9 435	-74 938
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***-359 240***	***-805 089***
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	**-180 052**	**-585 289**
Flux liés aux participations	-140 458	-92 763
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 502	-17 078
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	**-147 960**	**-109 841**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-34 016	55 549
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	20 360	-316
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	**-13 656**	**55 233**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	-341 669	-639 897
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-131 753	508 144
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	65 866	178 285
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-197 619	329 859
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-473 420	-131 753
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	73 772	65 866
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	-547 192	-197 619
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**-341 667**	**-639 897**

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1
** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2008.

Le Groupe Crédit Agricole applique ce référentiel, en utilisant les dispositions de la norme IAS 39 dans sa version retenue par l'Union Européenne (version dite « carve out »), qui autorise certaines dérogations dans l'application pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission Européenne, à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2007.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/08 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2008. Celles-ci portent sur :

- l'amendement de la norme IAS 39 issu du règlement CE n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 permettant de reclasser dans d'autres catégories certains instruments financiers initialement détenus à des fins de transaction ou classés en « disponibles à la vente »

- l'amendement de la norme IFRS 7 relatif aux informations à fournir sur ces reclassements.

- L'interprétation IFRIC 14 issue du règlement CE n° 1263/2008 du 16 décembre 2008 et relative au plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, aux exigences de financement minimal et à leur interaction dans le cadre de la norme IAS 19 portant sur les avantages du personnel.

En 2008, la Caisse Régionale d'Aquitaine n'a pas reclassé d'actifs financiers en application de l'amendement de la norme IAS 39 du 15 octobre 2008.

L'application de l'interprétation IFRIC 14 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1er juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1er janvier 2009,

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IAS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1er janvier 2009.

- l'amendement de la norme IAS 23 issu du règlement du 10 décembre 2008 (CE n° 1260/2008), relative aux coûts d'emprunt. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1er janvier 2009.

- l'amendement de la norme IFRS 2 issu du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1261/2008), relative au paiement fondé sur des actions. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1er janvier 2009.

- l'interprétation IFRIC 13 issue du règlement du 16 décembre 2008 (CE n° 1262/2008), relative au programme de fidélisation des clients. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois à compter du 1er janvier 2009.

- l'amendement de la norme IAS 1 issu du règlement du 17 décembre 2008 (CE n° 1274/2008), relative à la présentation des états financiers. Cet amendement sera appliqué pour la première fois à compter du 1er janvier 2009.

La Caisse régionale d'Aquitaine n'attend pas d'effet significatif de ces applications **sur son résultat et sa situation nette**.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2008.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, La Caisse régionale d'Aquitaine utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.3. Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :
- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :
- les instruments financiers des activités de marché évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les dépréciations durables de titres,
- les dépréciations des créances irrécouvrables,
- les provisions,
- les actifs d'impôt différé.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005, n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur et n° 1004/2008 du 15 octobre 2008 relatif au reclassement d'actifs financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés dans les quatre catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39 :
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option,
- Placements détenus jusqu'à l'échéance,
- Prêts et créances,
- Actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. L'option juste valeur par résultat est généralement utilisée afin d'éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus.
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.
Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligible aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale d'Aquitaine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :
- ceux que la Caisse régionale d'Aquitaine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :
- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois),
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif),
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible,

- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille « prêts et créances »

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signes objectifs de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est reprise et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.
La Caisse régionale d'Aquitaine utilise un critère guide de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dépréciation est présumée nécessaire lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

La Direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,

- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

La Caisse régionale d'Aquitaine enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Titres détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres
Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :
- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

Rachat d'actions propres

Les titres de capital propres rachetés par la Caisse régionale d'Aquitaine ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Ils ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Reclassements d'instruments financiers

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat » vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés.

La Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas utilisé cette dernière possibilité de reclassement lié à des circonstances rares.

Les reclassements sont comptabilisés à compter du 1er juillet 2008 et jusqu'au 31 octobre 2008 pour les transferts effectués avant le 1er novembre 2008, et à la date du transfert à compter de cette date.
L'actif financier est reclassé à sa juste valeur à la date du reclassement.
Cette juste valeur devient son nouveau coût ou son nouveau coût amorti selon le cas.

La Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas opéré, en 2008, de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Créances dépréciées

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :
- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes,
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

Créances dépréciées sur base individuelle

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits,
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours dépréciés entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours dépréciés, la Caisse régionale d'Aquitaine distingue les encours dépréciés compromis des encours dépréciés non compromis :

- les créances dépréciées compromises sont les créances dépréciées dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé,

- les créances dépréciées non compromises sont les créances dépréciées qui ne répondent pas à la définition des créances dépréciées compromises.

Dans le cas d'une créance restructurée maintenue en créance dépréciée, la décote ne fait pas l'objet d'une comptabilisation séparée et est comptabilisée par le biais de la dépréciation.

La Caisse régionale d'Aquitaine constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours dépréciés et dépréciés compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dans le cas de créances restructurées, pour lesquelles la Caisse régionale d'Aquitaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances saines, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.
Elle est égale à l'écart constaté entre :
- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Créances dépréciées sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en dépréciés, mais dont on a pu constater la dégradation depuis leur origine. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale d'Aquitaine a constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives telles que des dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir des outils et modèles Bâle II. Ces encours présentent des notations Bâle II dégradées.

Dans le cadre du projet Bâle II, la Direction des risques de la Caisse régionale d'Aquitaine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la Direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A., dont la Caisse régionale d'Aquitaine, accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables.
- Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de

passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.
L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.
Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.
Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite « carve out »).
De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.
La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue pour partie par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où l'élément couvert impacte le résultat,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, la meilleure indication de celle-ci est constituée par l'existence de cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation.

Instruments traités sur un marché actif

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché constituent la méthode d'évaluation de base.

Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie.
Si, en date de valorisation, le prix côté n'est pas disponible, la Caisse régionale se référera notamment au prix des transactions les plus récentes.

Instruments traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant une technique de valorisation basée sur des données de marché « observables » ou « non observables ».
Ces méthodologies et ces modèles de valorisation intègrent tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.
La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché non observables

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose, quant à elle, sur des techniques d'évaluation utilisant des paramètres non observables, c'est-à-dire non directement comparables à des données de marché.
Le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.
La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse régionale retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Absence de technique de valorisation reconnue

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de Juste Valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle

Ces titres, listés dans la note 2.5 spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente,
- les pertes de valeur des titres à revenu variable,
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé,
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale d'Aquitaine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :
- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :
- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Provisions (IAS 37,19)

La Caisse régionale d'Aquitaine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse régionale d'Aquitaine a constitué des provisions qui couvrent notamment :
- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :
- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.14

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale d'Aquitaine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale d'Aquitaine n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse régionale d'Aquitaine a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale d'Aquitaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.
Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.
Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation, soit exclusivement la France pour la Caisse régionale d'Aquitaine.
L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.
L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.
Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.
La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
- la comptabilisation initiale du goodwill,
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,
b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

La Caisse régionale d'Aquitaine applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.
Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale d'Aquitaine suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	30 ans
Installations techniques	20 ans
Agencements	10 à 15 ans
Matériel informatique	Linéaire 4 à 5 ans
Matériel spécialisé	Linéaire 5 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale d'Aquitaine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires et non monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés pour les actifs monétaires en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est

comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif,

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.
Au regard de leurs substances, la Caisse régionale comptabilise ses contrats en opérations de location simple.
S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :
- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte,
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. - Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale d'Aquitaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse régionale dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse régionale détient,

directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers, ou sur le total du bilan, présumé significatif s'il excède 1 % du total de bilan de la Caisse régionale consolidée.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale d'Aquitaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse régionale d'Aquitaine détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse régionale d'Aquitaine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale d'Aquitaine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.
En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse régionale d'Aquitaine, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse régionale selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que Caisse régionale obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc,
- la Caisse régionale d'Aquitaine a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme « de pilotage automatique », la Caisse régionale a délégué ces pouvoirs de décision,
- la Caisse régionale d'Aquitaine a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc, ou

- la Caisse régionale d'Aquitaine conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse régionale d'Aquitaine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.
La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2008 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

2.1 - Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

Le nombre de Caisses Locales présentes dans le périmètre de consolidation est passé de 110 à 109 : cette évolution résulte de la fusion des Caisses locales de Corneillan et Gers-Adour.

2.2 - Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

Néant

2.3 - Participations dans les entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2008					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB / Résultat d'exploitation	Résultat net	Quote part de résultat
Sociétés financières :	0	0				0
Sociétés non financières :	18 759	0	135 439	-1 951	-625	-125
CA Grands Crus	18 759	NA	135 439	-1 951	-625	-125
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	**18 759**					**-125**

(en milliers d'euros)	31.12.2007					
	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Total actif	PNB / Résultat d'exploitation	Résultat net	Quote part de résultat
Sociétés financières :	0	0				0
Sociétés non financières :	12 277	0	113 887	202	1 304	261
CA Grands Crus	12 277	NA	113 887	202	1 304	261
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	**12 277**					**261**

2.4 - Opérations de titrisation et fonds dédiés

La Caisse régionale a souscrit initialement 30 millions d'euros dans le fonds dédié FORCE AQUITAINE, qui a intégré son périmètre de consolidation au 30 juin 2007. Au 31 décembre 2008, la participation de la Caisse régionale dans ce fonds s'élève à 130 019 067,39 € suite à des souscriptions complémentaires.
Ce fonds est ouvert dans les livres de CA Asset Management, qui gère son portefeuille en procédant à des placements diversifiés, selon les opportunités du marché et dans les intérêts de la Caisse régionale.

2.5 - Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

(en milliers d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Titres de participation non consolidés (détail)				
SCI CAM2	184	100,00 %	184	100,00 %
SAS CAAI	37	100,00 %	37	100,00 %
SAS CAAAI	8 037	100,00 %	4 037	100,00 %
CAAE	2 000	100,00 %	2 000	100,00 %
Grand Sud Ouest Capital	16 275	36,54 %	14 709	36,54 %
Safer Aquitaine Atlantique	170	19,24 %	170	19,24 %
Safer Dordogne Gironde	0	17,92 %	0	17,92 %
SEM Temple sur Lot	24	13,33 %	28	13,33 %
SOGAP	112	12,63 %	112	12,63 %
SEMPAM	28	11,50 %	28	11,50 %
SCI SUD 2	65	9,97 %	65	9,97 %
SEM 47	19	8,50 %	19	8,50 %
SCP Gueyze Immobilier	124	8,11 %	124	8,11 %
Maison des Vignerons indépendants	52	7,10 %	52	7,10 %
Monecam Finance	201	7,00 %	201	7,00 %
SEM Parc des Expositions	11	6,90 %	11	6,90 %
SNC Sirca	0	6,12 %	0	6,12 %
SAS Logiciel Immobilier	13	5,88 %	13	5,88 %
Sacam Participations	16	5,66 %	14	5,66 %
Sacam Pleinchamp	217	5,50 %	187	5,50 %
Sacam Développement	39 412	5,01 %	47 220	5,01 %
SEM Route des Lasers	450	4,73 %	450	4,73 %
Sacam	4 390	4,71 %	4 275	4,71 %
SICA C.O. UCVA	12	4,21 %	12	4,21 %
SAS Sacam International	41 508	3,92 %	35 315	3,92 %
SAS La boetie	408 216	3,92 %	833 949	3,92 %
SAS Miromesnil	6	3,83 %	11	3,83 %
SAS Ségur	6	3,83 %	11	3,83 %
SNC Courcelles	5	3,82 %	5	3,82 %
SCI CAM	2 252	3,81 %	2 034	3,81 %
SAS Sacam Santeffi	52	3,56 %	81	3,56 %
Sacam Fireca	1 700	3,33 %	1 636	3,33 %
Bordeaux Métropole Aménagement	130	3,30 %	130	3,30 %
SAS Sacam Progica	298	3,29 %	293	3,29 %
GIE ATTICA	218	3,04 %	218	3,04 %
Sacam Machinisme	88	2,90 %	88	2,90 %
Sacam Assurance Caution	357	2,14 %	302	2,14 %
SNC CA Titres	1 554	2,10 %	1 217	2,10 %
Terres du Sud	152	2,00 %	152	1,90 %
Grand Crus Investissement	3 129	8,14 %	1 950	8,14 %
TLJ	81	1,84 %	93	1,84 %
SACAM Square Habitat	10	1,39 %	10	1,39 %
Cie Aménagement Côteaux de Gascogne	23	1,21 %	23	1,21 %

(en milliers d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Cedicam	270	1,88 %	263	1,88 %
SCEA de Gose	0	1,00 %	0	1,00 %
SEML Gasc. Energie Services	3	1,00 %	3	1,00 %
SA HLM Libournais	6	0,60 %	6	0,60 %
Radian SA	11	0,47 %	10	0,47 %
Domofrance	6	0,18 %	6	0,18 %
GFER	0	0,01 %	0	0,01 %
SEM Enerlandes	35	2,50 %		
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	**531 965**		**951 754**	

(1) Dont 1580 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

2.6 - Ecarts d'acquisition

Néant.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

3.1 - Risque de crédit

(cf. rapport de gestion (chapitre 3-Paragraphe B-I))

> Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale d'Aquitaine assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

La Caisse régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 6 ans.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse régionale, en règle générale à hauteur de 50 %. En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.
Au 31 décembre 2008, les encours sont les suivants :
- encours global : 276 800 901 €
- encours garantis : 138 400 481 €

Exposition maximum au risque de crédit

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

3.1a : Exposition maximum au risque crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrat en unités de compte)	12 525	29 453
Instruments dérivés de couverture		14 450
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	1 115 876	1 627 999
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	592 385	761 968
Prêts et créances sur la clientèle	12 463 235	11 217 523
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	553 460	546 484
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciation)	**14 737 481**	**14 197 877**
Engagements de financement donnés	2 295 301	2 428 733
Engagements de garantie financière donnés	308 296	253 463
Provisions - Engagements par signature	-76	-76
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**2 603 521**	**2 682 120**
TOTAL Exposition nette	**17 341 002**	**16 879 997**

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques

Concentrations par agents économiques de l'activité de crédit

3.1.b : Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2008					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
Administrations centrales	119					119
Etablissements de crédit	578 548					578 548
Institutions non établissements de crédit	1 057 889			112	112	1 057 777
Grandes entreprises	4 015 616	56 700	44 277	56 636	49 415	3 921 924
Clientèle de détail	7 625 092	82 740	43 547	83 384	63 622	7 517 923
Total *	**13 277 264**	**139 440**	**87 824**	**140 132**	**113 149**	**13 076 291**
Créances rattachées nettes						**99 340**
Dépréciations sur base collective						**-120 011**
Valeurs nettes au bilan						**13 055 620**

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 1 921 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31.12.2007					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
Administrations centrales						0
Etablissements de crédit	750 042					750 042
Institutions non établissements de crédit	933 025					933 025
Grandes entreprises	3 449 991	48 232	33 555			3 416 436
Clientèle de détail	7 049 170	58 550	26 782	144 063	109 304	6 913 084
Total *	**12 182 228**	**106 782**	**60 337**	**144 063**	**109 304**	**12 012 587**
Créances rattachées nettes						**85 807**
Dépréciations sur base collective						**-118 903**
Valeurs nettes au bilan						**11 979 491**

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 753 milliers d'euros

3.1.d : Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit		15 964
Grandes entreprises	718 994	771 139
Clientèle de détail	1 571 307	1 630 630
Total	**2 290 301**	**2 417 733**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	47 264	0
Grandes entreprises	259 290	253 212
Clientèle de détail	439	251
Total	**306 993**	**253 463**

3.1.e : Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	14 342	13 276
Grandes entreprises	926 301	693 868
Clientèle de détail	2 335 814	2 294 022
Total	**3 276 457**	**3 001 166**
Dettes rattachées	**14 586**	**5 845**
Valeur au bilan	**3 291 043**	**3 007 011**

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

3.1.f : Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2008					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	13 185 919	137 272	85 586	138 848	112 037	12 988 296
Autres pays de l'UE	47 106	181	124	764	738	46 244
Autres pays d'Europe	16 534			2		16 534
Amérique du Nord	5 003	52	31	2		4 972
Amériques Centrale et du Sud	334			1		334
Afrique et Moyen Orient	18 914	1 943	2 083	512	374	16 457
Asie et Océanie (hors Japon)	3 446			3		3 446
Japon	8					8
Total *	**13 277 264**	**139 448**	**87 824**	**140 132**	**113 149**	**13 076 291**
Créances rattachées nettes						**99 340**
Dépréciations sur base collective						**-120 011**
Valeurs nettes au bilan						**13 055 620**

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 1 921 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31.12.2007					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
France (y compris DOM-TOM)	12 095 530	106 608	60 269	142 775	108 094	11 927 167
Autres pays de l'UE	45 665	109	22	777	744	44 899
Autres pays d'Europe	14 620			2	2	14 618
Amérique du Nord	5 088			1		5 088
Amériques Centrale et du Sud	260					260
Afrique et Moyen Orient	17 793	64	46	506	462	17 285
Asie et Océanie (hors Japon)	3 099	1		2	2	3 097
Japon	173					173
Total *	**12 182 228**	**106 782**	**60 337**	**144 063**	**109 304**	**12 012 587**
Créances rattachées nettes						**85 807**
Dépréciations sur base collective						**-118 903**
Valeurs nettes au bilan						**11 979 491**

* Dont encours clientèle sains restructurés pour 753 milliers d'euros

3.1.g : Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2 287 647	2 414 437
Autres pays de l'UE	1 742	2 404
Autres pays d'Europe	399	64
Amérique du Nord	53	11
Amériques Centrale et du Sud	15	
Afrique et Moyen Orient	410	443
Asie et Océanie (hors Japon)	32	374
Japon	3	
Total	**2 290 301**	**2 417 733**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	306 893	253 363
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)	100	100
Japon		
Total	**306 993**	**253 463**

3.1.h : Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
France (y compris DOM-TOM)	3 246 542	2 973 917
Autres pays de l'UE	20 643	19 527
Autres pays d'Europe	1 447	1 063
Amérique du Nord	2 341	2 361
Amériques Centrale et du Sud	442	391
Afrique et Moyen Orient	3 609	3 124
Asie et Océanie (hors Japon)	1 368	701
Japon	65	81
Organismes supra-nationaux		
Total	**3 276 457**	**3 001 165**
Dettes rattachées	**14 586**	**5 845**
Valeur au bilan	**3 291 043**	**3 007 010**

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

3.1.i : Actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique

(en milliers d'euros)	31.12.2008						31.12.2008	
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées							
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
Instruments de capitaux propres						**2 050**	**1 580**	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	389 431	4 012	1 207	0	394 650	78 599	252 487	156 757
Administrations centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	54 431				54 431			112
Grandes entreprises	112 029	817			112 846	19 644	98 803	8 112
Clientèle de détail	222 971	3 195	1 207		227 373	58 955	153 572	148 645
Autres actifs financiers					0			
Total	**389 431**	**4 012**	**1 207**	**0**	**394 650**	**80 649**	**254 067**	**156 757**
Garanties non affectées					0			

(en milliers d'euros)	31.12.2007						31.12.2007	
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées							
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés	Garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés et en arriéré de paiement
Instruments de capitaux propres						**1 996**	**1 538**	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	299 846	1 521	1 552	0	302 919	81 204	214 625	152 552
Administrations centrales	5 565				5 565			
Etablissements de crédit					0			
Institutions non établissements de crédit	3 776	200			3 976			
Grandes entreprises	100 471	565	138		101 174	14 677	35 003	9 116
Clientèle de détail	190 034	756	1 414		192 204	66 527	179 622	143 436
Autres actifs financiers					0			
Total	**299 846**	**1 521**	**1 552**	**0**	**302 919**	**83 200**	**216 163**	**152 552**
Garanties non affectées					0			

3.2. - Risque de marché (cf. rapport de gestion (chapitre 3 – Paragraphe B II))

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

3.2.b : Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.08							31.12.07
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	0	0	14 450
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts								14 450
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**14 450**
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**14 450**

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.08							31.12.07
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	3 423	1 310	81	4 814	4 466
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3 423	1 310	81	4 814	4 466
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	3 206	4 310	0	0	7 516	24 548
. Dérivés sur actions & indices boursiers			3 206	4 310			7 516	24 519
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								29
. Autres								
Sous total	**0**	**0**	**3 206**	**7 733**	**1 310**	**81**	**12 330**	**29 014**
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	**0**	**0**	**3 206**	**7 733**	**1 310**	**81**	**12 330**	**29 014**

Les dérivés sur actions et indices boursiers intègrent les options prises pour limiter la volatilité du risque action du portefeuille de titres AFS issus du portefeuille de titres de placement en normes françaises

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.08							31.12.07
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	8 803	5 316	14 119	2
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts					8 803	5 316	14 119	2
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	**0**	**0**	**0**	**0**	**8 803**	**5 316**	**14 119**	**2**
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	**0**	**0**	**0**	**0**	**8 803**	**5 316**	**14 119**	**2**

Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.08							31.12.07
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 862	2 951	6 344	14 157	2 424
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				4 862	2 951	6 344	14 157	2 424
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	2 053
. Dérivés sur actions & indices boursiers								2 053
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	**0**	**0**	**0**	**4 862**	**2 951**	**6 344**	**14 157**	**4 477**
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	**0**	**0**	**0**	**4 862**	**2 951**	**6 344**	**14 157**	**4 477**

3.2.c : Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	997 134	1 225 808
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	997 134	1 225 808
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	0	0
. Opérations fermes de change		
. Options de change		
Autres instruments :	26 235	394 241
. Dérivés sur actions & indices boursiers	26 235	132 000
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		262 241
. Autres		
Sous total	**1 023 369**	**1 620 049**
. Opérations de change à terme	125 386	102 733
Total	**1 148 755**	**1 722 782**

Le CDS groupe ENEE souscrit dans le cadre d'une opération de titrisation mise en place par le groupe Crédit Agricole et dont l'encours notionnel était de 262,2 M€ a été résilié par anticipation en 2008.

Risques de taux
(cf. rapport de gestion (chapitre 3 – Paragraphe B IV))

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

3.2.a : Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		26 674	0	0	6 000	0
. Taux fixe		26 674	0	0	6 000	0
. Taux variable						
Autres devises de l'UE		0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
USD		0	0	0	0	
. Taux fixe						
. Taux variable						
JPY		0	0	0	0	
. Taux fixe						
. Taux variable						
Autres devises		0	0	0	0	
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	**0**	**26 674**	**0**	**0**	**6 000**	**0**
. Taux fixe	0	26 674	0	0	6 000	0
. Taux variable	0	0	0	0	0	0

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

Risque de change
(cf. rapport de gestion (chapitre 3 – Paragraphe B V))

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

3.2.d : Contribution des devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	15 222 642	15 222 650	14 755 019	14 755 162
Autres devises de l'UE	1 228	1 228	834	801
USD	16 393	16 389	6 759	6 613
JPY	317	314	145	142
Autres devises	1 036	1 035	733	772
Total bilan	**15 241 616**	**15 241 616**	**14 763 490**	**14 763 490**

3.3 - Risque de liquidité et de financement
(cf. rapport de gestion (chapitre 3 – Paragraphe B VI))

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.
Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse régionale d'Aquitaine en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :
- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

3.3.a : Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2008				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	101 357	44 128	350 287	82 776	578 548
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 870 029	1 251 159	3 583 425	5 994 103	12 698 716
Total	**1 971 386**	**1 295 287**	**3 933 712**	**6 076 879**	**13 277 264**
Créances rattachées					**130 548**
Dépréciations					**-352 192**
Valeurs nettes au bilan					**13 055 620**

(en milliers d'euros)	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	138 501	78 609	404 415	128 517	750 042
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 652 031	1 214 678	3 418 824	5 146 653	11 432 186
Total	**1 790 532**	**1 293 287**	**3 823 239**	**5 275 170**	**12 182 228**
Créances rattachées					**123 543**
Dépréciations					**-326 280**
Valeurs nettes au bilan					**11 979 491**

3.3.b : Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2008				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 531 189	1 631 675	3 191 919	2 733 459	9 088 242
Dettes envers la clientèle	2 938 360	193 192	143 399	1 506	3 276 457
Total	**4 469 549**	**1 824 867**	**3 335 318**	**2 734 965**	**12 364 699**
Dettes Rattachées					**47 673**
Valeur au bilan					**12 412 372**

(en milliers d'euros)	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 114 379	773 647	1 534 940	2 063 656	7 486 622
Dettes envers la clientèle	2 867 687	76 755	55 406	1 317	3 001 165
Total	**5 982 066**	**850 402**	**1 590 346**	**2 064 973**	**10 487 787**
Dettes Rattachées					**29 853**
Valeur au bilan					**10 517 640**

3.3.c : Dettes représentées par un titre et Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2008				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	44 134	2 005	109 049	184 988	340 176
. Émis en France	44 134	2 005	109 049	184 988	340 176
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	**44 134**	**2 005**	**109 049**	**184 988**	**340 176**
Dettes rattachées					**8 899**
Valeur au bilan					**349 075**
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		4 000	2 000	20 674	26 674
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dépôt de garantie à caractère mutuel	29				29
Titres et emprunts participatifs					0
Total	**29**	**4 000**	**2 000**	**20 674**	**26 703**
Dettes rattachées					**123**
Valeur au bilan					**26 826**

(en milliers d'euros)	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	304 015	808 201	990	174 976	1 288 182
. Émis en France	304 015	808 201	990	174 976	1 288 182
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	**304 015**	**808 201**	**990**	**174 976**	**1 288 182**
Dettes rattachées					**9 215**
Valeur au bilan					**1 297 397**
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée					0
Dettes subordonnées à durée indéterminée			6 000		6 000
Dépôt de garantie à caractère mutuel	55				55
Titres et emprunts participatifs					0
Total	**55**	**0**	**6 000**	**0**	**6 055**
Dettes rattachées					**115**
Valeur au bilan					**6 170**

3.4 - Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. rapport de gestion (chapitre 3))

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une ***relation de couverture*** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :
- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.
Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	**0**	**14 119**	**388 223**	**14 450**	**2**	**557 607**
Taux d'intérêt		14 119	388 223	14 450	2	557 607
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissement nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	**0**	**14 119**	**388 223**	**14 450**	**2**	**557 607**

3.5 - Risques opérationnels

(cf. rapport de gestion (chapitre 3 – Paragraphe VII))

Le risque opérationnel est le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, systèmes internes ou à des évènements externes et qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels avec dans un premier temps l'outil « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses régionales et de leurs filiales, permettant par une approche qualitative et quantitative d'apprécier le niveau d'exposition d'une entité à ces risques opérationnels avérés et potentiels dans l'ensemble des métiers et fonctions (opérationnelles et support) qui la concernent et de recenser, de qualifier et de coter ces risques opérationnels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil « OLIMPIA » qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1er janvier. Cette démarche quantitative et continuelle permet de recenser et de collecter les risques opérationnels avérés et d'en mesurer les fréquences et les impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel qui doit figurer dans le tableau de bord de l'entité, d'en analyser l'évolution et ses composantes afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices, d'alerter le management sur les incidents significatifs de la période nécessitant le cas échéant des mesures palliatives appropriées, ou de fournir les informations nécessaires à l'unité en charge des polices d'assurance et/ou pour adapter la politique de couverture des risques de l'entité.

3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droits français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale d'Aquitaine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale d'Aquitaine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par la Commission Bancaire afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49-CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1er janvier 2008.
Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale d'Aquitaine a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a défini jusqu'à fin 2009 les niveaux planchers de fonds propres suivants :
- 95 % des exigences de fonds propres telles qu'elles auraient été calculées en CAD jusqu'au 31/12/2007 ;
- 90 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2008 ;
- 80 % de ces exigences jusqu'au 31/12/2009.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :
- les fonds propres durs (tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent désormais directement sur les montants du tier 1 et du tier 2, conformément à la réglementation.

En application de la réglementation, la Caisse régionale d'Aquitaine doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.
Au 31/12/08, comme au 31/12/07, la Caisse régionale d'Aquitaine répond à ces exigences réglementaires.

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1 - Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Sur opérations avec les établissements de crédit	24 158	18 163
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 555	46 841
Sur opérations avec la clientèle	572 368	486 391
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	3 745	4 508
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	27 276	24 187
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	39 614	37 979
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	**707 716**	**618 069**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-20 208	-14 654
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-371 677	-299 873
Sur opérations avec la clientèle	-38 301	-15 572
Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	-35 935	-63 089
Sur dettes subordonnées	-322	-315
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-35 060	-36 487
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	**-501 503**	**-429 990**

(1) dont 11 297 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement
(2) dont 5 856 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat

4.2 - Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	834	-723	111	1 202	-912	290
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 103	-22 191	20 912	33 421	-10 466	22 955
Sur opérations avec la clientèle	52 089	-257	51 832	53 917	-247	53 670
Sur opérations sur titres			0		-148	-148
Sur opérations de change	269		269	258		258
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	8 624	-1 604	7 020	6 190	-1 273	4 917
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	43 936	-7 260	36 676	46 995	-8 203	38 792
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	53 380	-225	53 155	55 530	-212	55 318
Produits nets des commissions	**202 235**	**-32 260**	**169 975**	**197 513**	**-21 461**	**176 052**

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-16 490	1 178
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	552	263
Résultat de la comptabilité de couverture	0	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**-15 938**	**1 440**

Les moins-values latentes enregistrées portent essentiellement sur les dérivés de transaction, dont les valorisations, sous l'effet de la crise financière, se sont dégradées sur l'exercice.

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	2008		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	27 496		27 496
Variations de juste valeur des dérivés de couverture		-27 496	-27 496
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Total résultat de la comptabilité de couverture			**0**

(en milliers d'euros)	2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers			
Variations de juste valeur des éléments couverts	2 686	-3 485	-799
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 014	-216	798
Total résultat de la comptabilité de couverture			**-1**

4.4 - Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Dividendes reçus	44 333	42 728
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	2 052	14 942
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-42	-15
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	**46 343**	**57 655**

4.5 - Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance	33 611	30 360
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-59	-36
Autres produits (charges) nets	-4 103	3 387
Produits (charges) des autres activités	**29 449**	**33 711**

4.6 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Charges de personnel	145 394	148 191
Impôts et taxes	7 582	7 145
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	77 704	84 062
Charges d'exploitation	**230 680**	**239 398**

Honoraires des Commissaires aux Comptes :

En K EUR	Nom du cabinet de Commissariat aux Comptes	%	Nom du cabinet de Commissariat aux Comptes	%
Audit :	Ernst & Young		Audial	
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	121	100 %	81	100 %
- Missions accessoires		0 %		0 %
Sous-total	**121**	**100 %**	**81**	**100 %**
Autres prestations :				
- Juridique, fiscal et social		0 %		0 %
- Technologie de l'information		0 %		0 %
- Audit interne		0 %		0 %
- Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit		0 %		0 %
Sous-total	**0**	**0 %**	**0**	**0 %**
Total	**121**	**100 %**	**81**	**100 %**

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

4.7 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Dotations aux amortissements	13 350	13 502
Dotations aux dépréciations		
Total	**13 350**	**13 502**

4.8 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**-115 033**	**-194 370**
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances	-100 701	-189 676
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-18	-25
Engagements par signature	-900	
Risques et charges	-13 414	-4 669
Reprises de provisions et de dépréciations	**61 926**	**130 402**
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances	55 743	127 505
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	138	1
Engagements par signature	900	
Risques et charges	5 145	2 896
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-53 107**	**-63 968**
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 303	-1 182
Récupérations sur prêts et créances amortis	613	845
Décotes sur crédits restructurés	-480	-212
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	**-54 277**	**-64 517**

4.9 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**379**	**-154**
Plus-values de cession	482	2
Moins-values de cession	-103	-156
Titres de capitaux propres consolidés	**0**	**0**
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	**379**	**-154**

4.10 - Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Charge d'impôt courant	-47 822	-45 888
Charge d'impôt différé	13 249	9 605
Charge d'impôt de la période	**-34 573**	**-36 283**

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2008		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	138 114	34,43 %	47 553
Effet des différences permanentes			-10 116
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			8 507
Effet de l'imposition à taux réduit			-151
Effet des autres éléments			-11 220
Taux et charge effectif d'impôt		**25,03 %**	**34 573**

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2007		
	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	139 366	34,43 %	47 984
Effet des différences permanentes			-14 627
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			572
Effet de l'imposition à taux réduit			9
Effet des autres éléments			2 345
Taux et charge effectif d'impôt		**26,03 %**	**36 283**

5. Informations sectorielles

La Caisse régionale d'Aquitaine exerce son activité principalement en France et dans le secteur de la Banque de proximité.
Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

6. Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	62 853		59 840	
Banques centrales	11 071		6 232	
Total en principal	**73 924**	**0**	**66 072**	**0**
Créances / Dettes rattachées				
Valeur au bilan	**73 924**	**0**	**66 072**	**0**

6.2 - Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	12 525	29 453
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option		
Juste valeur au bilan	**12 525**	**29 453**
Dont Titres prêtés	**0**	**0**

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	195	439
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	195	439
* Titres cotés		
* Titres non cotés	195	439
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Instruments dérivés	12 330	29 014
Juste valeur au bilan	**12 525**	**29 453**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	14 157	4 477
Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	20 705	20 235
Juste valeur au bilan	**34 862**	**24 712**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	14 157	4 477
Juste valeur au bilan	**14 157**	**4 477**

Passifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

	31.12.2008		31.12.2007	
(en milliers d'euros)	**Juste valeur au bilan**	**Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance**	**Juste valeur au bilan**	**Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance**
Dépôts d'établissements de crédit				
Autres dépôts				
Titres de dette	20 705		20 235	
Passifs subordonnés				
Autres passifs financiers				
Total	**20 705**		**20 235**	

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie à la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 - Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	48 763	43 976
* Titres cotés		
* Titres non cotés	48 763	43 976
- Actions et autres titres à revenu variable	1 065 832	1 583 400
* Titres cotés	10 604	13 329
* Titres non cotés	1 055 228	1 570 071
Total des titres disponibles à la vente	**1 114 595**	**1 627 376**
Total des créances disponibles à la vente		
Créances rattachées	**1 281**	**623**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**1 115 876**	**1 627 999**

(1) dont 1580 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)		31.12.2008		31.12.2007
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 763	6 007	2 764	43 976
Actions et autres titres à revenu variable	530 533	13 363	14 529	628 312
Titres de participation non consolidés	535 299	22 606	201 963	955 088
Créances disponibles à la vente				
Créances rattachées	1 281			623
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	**1 115 876**	**41 976**	**219 256**	**1 627 999**
Impôts		**-7 612**	**-5 954**	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		**34 364**	**213 302**	

La perte latente relative aux titres de participation SAS La Boëtie représente -201 955 K€.

6.5 - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	3 423	166
dont comptes ordinaires débiteurs sains	3 423	166
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	13 070	13 070
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	**16 493**	**13 236**
Créances rattachées	**165**	**118**
Dépréciations		
Valeur nette	**16 658**	**13 354**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	10 320	6 503
Comptes et avances à terme	483 535	662 103
Prêts subordonnés	68 200	68 200
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	**562 055**	**736 806**
Créances rattachées	**13 672**	**11 808**
Dépréciation		
Valeur nette	**575 727**	**748 614**
Valeur nette au bilan	**592 385**	**761 968**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	32 497	29 450
Autres concours à la clientèle	12 331 270	11 202 242
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	72 800	72 800
Titres non cotés sur un marché actif	3 520	3 520
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	182 628	17 701
Comptes ordinaires débiteurs	76 001	106 473
Total	**12 698 716**	**11 432 186**
Créances rattachées	**116 711**	**111 617**
Dépréciations	**352 192**	**326 280**
Valeur nette	**12 463 235**	**11 217 523**
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	**0**	**0**
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeur nette	**0**	**0**
Valeur nette au bilan	**12 463 235**	**11 217 523**

Dont 116 635 K€ apportés en garantie à Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole aux refinancements accordés par la Société de Financement de l'Economie Française (SFEF). La Caisse régionale d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

6.6 - Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2007	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2008
Créances sur établissements de crédit					0
Créances clientèle	326 280	105 533	-79 621		352 192
dont dépréciations collectives	118 903	9 517	-8 409		120 011
Opérations de location financement					0
Titres détenus jusqu'à l'échéance					0
Actifs disponibles à la vente	1 538	42			1 580
Autres actifs financiers	1 452	18	-137		1 333
Total des dépréciations des actifs financiers	**329 270**	**105 593**	**-79 758**	**0**	**355 105**

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2007
Créances sur établissements de crédit					0
Créances clientèle	280 865	216 963	-171 548		326 280
dont dépréciations collectives	93 964	118 777	-93 838		118 903
Opérations de location financement					0
Titres détenus jusqu'à l'échéance					0
Actifs disponibles à la vente	1 538	15		-15	1 538
Autres actifs financiers	1 429	24	-1		1 452
Total des dépréciations des actifs financiers	**283 832**	**217 002**	**-171 549**	**-15**	**329 270**

6.7 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	13 072	17 534
dont comptes ordinaires créditeurs	1	4 174
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	**13 072**	**17 534**
Dettes rattachées	**150**	**115**
Valeur au bilan	**13 222**	**17 649**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	560 934	200 114
Comptes et avances à terme	8 514 236	7 268 974
Total	**9 075 170**	**7 469 088**
Dettes rattachées	**32 937**	**23 893**
Valeur au bilan	**9 108 107**	**7 492 981**
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	**9 121 329**	**7 510 630**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Comptes ordinaires créditeurs	2 515 775	2 510 012
Comptes d'épargne à régime spécial	41 237	50 476
Autres dettes envers la clientèle	719 445	440 677
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	**3 276 457**	**3 001 165**
Dettes rattachées	**14 586**	**5 845**
Valeur au bilan	**3 291 043**	**3 007 010**

6.8 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	540 713	534 249
Total	**540 713**	**534 249**
Créances rattachées	12 747	12 235
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	**553 460**	**546 484**

6.9 - Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	340 176	1 288 182
. Émis en France	340 176	1 288 182
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	**340 176**	**1 288 182**
Dettes rattachées	**8 899**	**9 215**
Valeur au bilan	**349 075**	**1 297 397**
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	26 674	6 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel	29	55
Titres et emprunts participatifs		
Total	**26 703**	**6 055**
Dettes rattachées	**123**	**115**
Valeur au bilan	**26 826**	**6 170**

6.10 - Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés Actif nets des impôts différés passif

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Provisions pour risques et charges non déductibles	58 484	54 552
Charges à payer non déductibles	2 258	2 105
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Actifs disponibles à la vente	-1 658	-22 715
Autres impôts différés actif	8 003	14 648
Total impôt différé actif	**67 087**	**48 590**

6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Autres actifs	**70 351**	**55 433**
Comptes de stocks et emplois divers	879	338
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	68 768	54 756
Comptes de règlements	704	339
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	**144 952**	**249 944**
Comptes d'encaissement et de transfert	36 251	22 027
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	49	29
Produits à recevoir	77 258	65 825
Charges constatés d'avance	2 692	14 535
Autres comptes de régularisation	28 702	147 528
Valeur nette au bilan	**215 303**	**305 377**

Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Autres passifs (1)	**59 196**	**53 849**
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	47 695	43 146
Versement restant à effectuer sur titres	10 805	10 044
Autres	696	659
Comptes de régularisation	**167 580**	**189 328**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	13 424	52 262
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	34 557	24 806
Charges à payer	113 037	112 260
Autres comptes de régularisation	6 562	0
Valeur au bilan	**226 776**	**243 177**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 - Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2007	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31.12.2008
Valeur brute	5 142	1 107		6 249
Amortissements et dépréciations	-1 523	-257		-1 780
Valeur nette au bilan	**3 619**	**850**	**0**	**4 469**

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Solde 31.12.2007
Valeur brute	4 180	962		5 142
Amortissements et dépréciations	-1 292	-231		-1 523
Valeur nette au bilan	**2 888**	**731**	**0**	**3 619**

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.13 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2007	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2008
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	233 025	8 851	-6 153		235 723
Créances rattachées (1)					0
Amortissements et dépréciations	-125 743	-13 309	2 897		-136 155
Valeur nette au bilan	**107 282**	**-4 458**	**-3 256**	**0**	**99 568**
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	4 273	16			4 289
Amortissements et dépréciations	-4 221	-41			-4 262
Valeur nette au bilan	**52**	**-25**	**0**	**0**	**27**

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeur brute	222 548	17 077	-6 535	-65	233 025
Créances rattachées (1)					0
Amortissements et dépréciations	-116 122	-13 370	3 749		-125 743
Valeur nette au bilan	**106 426**	**3 707**	**-2 786**	**-65**	**107 282**
Immobilisations incorporelles					
Valeur brute	4 240	33			4 273
Amortissements et dépréciations	-4 089	-132			-4 221
Valeur nette au bilan	**151**	**-99**	**0**	**0**	**52**

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

6.14 - Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2007	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (3)	31.12.2008
Risques sur les produits épargne logement	19 310	3 360		-5 130		17 540
Risques d'exécution des engagements par signature	76	900		-900		76
Risques opérationnels (1)	11 961	7 279	-575	-1 770		16 895
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	975	1 818	-1 797	-55	339	1 280
Litiges divers	7 103	4 613	-77	-2 994		8 645
Participations						0
Restructurations						0
Autres risques (4)	1 274	6 316	-895	-234	-339	6 122
Provisions	**40 699**	**24 286**	**-3 344**	**-11 083**	**0**	**50 558**

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Cette provision couvre notamment le risque CNASEA.
(2) Dont 0 K€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 8.4, dont 934 K€ au titre de la provision pour médaille du travail
(3) Les autres mouvements concernent des reclassements de comptes à comptes.
(4) Dont 5 000 K€ sur le titre BMTN Selecta 2.

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31.12.2007
Risques sur les produits épargne logement	17 900	3 760		-2 350		19 310
Risques d'exécution des engagements par signature	76					76
Risques opérationnels (1)	13 628	3 568	-43	-5 192		11 961
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	1 773	1 954	-2 148	-604		975
Litiges divers	7 458	2 949	-153	-3 151		7 103
Participations						0
Restructurations						0
Autres risques	697	1 693	-826	-290		1 274
Provisions	**41 532**	**13 924**	**-3 170**	**-11 587**	**0**	**40 699**

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Cette provision couvre notamment le risque CNASEA.
(2) Dont 0 K€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 8.4, dont 975 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 280 000	1 234 450
Ancienneté de plus de 10 ans	638 000	693 120
Total plans d'épargne-logement	**1 918 000**	**1 927 570**
Total comptes épargne-logement	**476 000**	**526 450**
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**2 394 000**	**2 454 020**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2008 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'épargne-logement :	157 840	150 980
Comptes épargne-logement :	479 810	452 130
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**637 650**	**603 110**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 890	3 220
Ancienneté de plus de 10 ans	2 360	2 620
Total plans d'épargne-logement	**5 250**	**5 840**
Total comptes épargne-logement	**12 290**	**13 470**
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**17 540**	**19 310**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

(en milliers d'euros)	31.12.2007	Dotations	Reprises	31.12.2008
Plans d'épargne-logement :	5 840	1 700	-2 290	5 250
Comptes épargne-logement :	13 470	1 660	-2 840	12 290
Total provision au titre des contrats épargne-logement	**19 310**	**3 360**	**-5 130**	**17 540**

6.15 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2008

La Caisse régionale d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.
A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01.01.2008	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31.12.2008
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**9 695 000**			**9 695 000**
Dont part du Public	9 644 665			9 611 826
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Dont part Auto-détenue	50 335			83 174
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**12 369 310**			**12 369 310**
Dont part du Public	0			0
Dont part Crédit Agricole S.A.	12 369 310			12 369 310
Parts sociales	**27 412 875**			**27 412 875**
Dont 109 Caisses Locales	27 411 820			27 411 820
Dont 21 administrateurs de la CR	1 050			1 050
Dont Crédit Agricole S.A.	5			5
TOTAL	**49 477 185**	**0**	**0**	**49 477 185**

La valeur nominale des titres de la Caisse régionale est 3,05 €.
Le montant total du capital de la seule Caisse régionale n'a pas évolué. Il s'élève à 150 905 milliers d'euros.
Le capital sur base consolidée au 31 décembre 2008 s'élève à 114 023 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale d'Aquitaine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale Caisse régionale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2005	4,8	4,8	0,56
2006	0,98	0,98	0,11
2007	1,2	1,2	0,12
Prévu 2008	**1,2**	**1,2**	**0,11**

Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Projet d'affectation du résultat et fixation du dividende 2008, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2008 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de la Caisse régionale d'Aquitaine du 24 mars 2009.

Le texte de la résolution est le suivant (projet) :

Affectation du résultat (en €)	
Résultat net 2008	101 922 784
Report à nouveau créditeur	86 108
Total à affecter	**102 008 892**
Intérêts aux Parts Sociales	3 093 543
Dividendes aux CCI	11 634 000
Dividendes aux CCA	14 843 172
Réserve spéciale « Mécénat »	2 280
Réserve légale	54 326 923
Autres réserve	18 108 974

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Salaires et traitements	80 086	82 502
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	8 364	8 442
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 771	2 282
Autres charges sociales	29 143	28 537
Intéressement et participation	15 788	16 561
Impôts et taxes sur rémunération	10 242	9 867
Total charges de personnel	**145 394**	**148 191**

7.2 - Effectif fin de période

Effectifs	31.12.2008	31.12.2007
France	2 385	2 548
Etranger		
Total	**2 385**	**2 548**

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)		31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Dette actuarielle au 31/12/n-1		**30 195**	**36 558**	**35 662**	**29 633**	**27 491**
Variation dette actuarielle	Ecart de change					
	Coût des services rendus sur la période	1 507	1 357	1 533	1 299	1 217
	Coût financier					
	Effet de l'actualisation	1 513	1 451	1 307	1 583	1 366
	Cotisations de l'employé					
	Modification / Réduction / liquidation de plan	-9 425				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)					
	Indemnités de cessation d'activité					
	Prestations versées (obligatoire)	-1 227	-682	-890	-735	-631
	(Gains) / pertes actuariels *	520	-8 489	-1 054	3 883	189
Dette actuarielle au 31/12/n		**23 083**	**30 195**	**36 558**	**35 663**	**29 632**

(en milliers d'euros)		31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Coût des services rendus sur l'exercice		**1 507**	**1 358**	**1 533**	**1 299**	**1 217**
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût financier					
	Effet de l'actualisation	1 513	1 451	1 307	1 583	1 366
	Rendement attendu des actifs sur la période	-1 251	-1 472	-1 428	-1 244	-855
	Amortissement du coût des services passés					
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels	589	-140	382	2 465	235
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations					
	Gains / (pertes) sur la limitation de surplus					
Charge nette comptabilisée au compte de résultat		**2 358**	**1 197**	**1 794**	**4 103**	**1 963**

(en milliers d'euros)		31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1		**30 868**	**36 813**	**35 709**	**29 745**	**20 007**
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	Ecart de change					
	Rendement attendu des actifs	1 251	1 472	1 428	1 244	855
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-69	-8 349	-1 436	1 418	-45
	Cotisations de l'employeur	1 771	1 614	2 003	4 124	9 605
	Cotisations de l'employé					
	Modification / Réduction / liquidation de plan	-9 425				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)				-88	-94
	Indemnités de cessation d'activité					
	Prestations versées	-1 227	-682	-890	-735	-631
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n		**23 169**	**30 868**	**36 814**	**35 708**	**29 697**

(en milliers d'euros)		31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Dette actuarielle nette fin de période		**-23 084**	**-30 195**	**-36 558**	**-35 662**	**-29 632**
Position nette	Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	23 168	30 868	36 814	35 709	29 697
Position nette (passif) / actif fin de période		**84**	**673**	**256**	**47**	**65**

Composition des actifs des régimes
Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles souscrites auprès de la société PREDICA.

Rendements des actifs des régimes	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Retraite des cadres	4,15 %	4,15 %	4,00 %	4,30 %	4,18 %
Retraite des présidents	4,15 %	4,15 %	4,05 %	4,30 %	4,19 %
Indemnités de Fin de carrière	4,15 %	4,15 %	4,00 %	4,00 %	4,30 %

7.5 - Autres engagements sociaux

La rémunération extra-conventionnelle (Bonus de Performance) de la Caisse régionale d'Aquitaine est basée sur une rémunération par métiers.
Elle est fonction des résultats d'atteinte des objectifs collectifs, pour 80 %, et individuels pour 20 %.
Elle est versée sous forme de 10 acomptes mensuels de 6 % (hors février et décembre), et d'un solde en février de l'année suivante.
Sur une base de 100, le bonus varie de 75 % (hors absence) à 124 % du bonus de référence par métiers pour tous les salariés.
Au 31 décembre 2008, la provision « Médaille du travail » s'élève à 934 K€.

7.6 - Rémunérations des principaux dirigeants, membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration

Rémunération à court terme		**2 379 664,61**
Conseil de Direction	2 112 363,61	
Conseil d'Administration	267 301,00	
Rémunération postérieure à l'emploi		**1 837 206,78**
Conseil de Direction (*)	1 619 956,78	
Conseil d'Administration	217 250,00	

(*) y compris cotisation Générali : 64 649,78 €.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Engagements donnés	**2 603 597**	**2 682 196**
Engagements de financement	**2 295 301**	**2 428 733**
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 000	11 000
. Engagements en faveur de la clientèle	2 290 301	2 417 733
Ouverture de crédits confirmés	1 434 765	1 642 398
- Ouverture de crédits documentaires	23 462	35 891
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 411 303	1 606 507
Autres engagements en faveur de la clientèle	855 536	775 335
Engagements de garantie	**308 296**	**253 463**
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	1 303	0
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	1 303	0
. Engagements d'ordre de la clientèle	306 993	253 463
Cautions, avals et autres garanties	63 880	62 600
Cautions immobilières	53 452	64 513
Garanties rbt de crédits distibués / autres EC	83 772	73 025
Autres garanties d'ordre de la clientèle	105 889	53 325
Engagements reçus	**2 557 706**	**2 114 738**
Engagements de financement	**30 764**	**61 463**
. Engagements reçus d'établissements de crédit	30 764	61 463
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**2 526 942**	**2 053 275**
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 257 955	1 176 909
. Engagements reçus de la clientèle	1 268 987	876 366
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	297 818	287 361
Autres garanties reçues	971 169	589 005

Garanties détenues

Les garanties détenues par la Caisse régionale d'Aquitaine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale.

9. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	592 385	592 385	761 968	761 968
Prêts et créances sur la clientèle	12 463 235	12 357 510	11 217 523	11 127 210
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	553 460	520 221	546 484	531 761
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	9 121 329	9 124 577	7 510 630	7 502 395
Dettes envers la clientèle	3 291 043	3 291 043	3 007 010	3 007 010
Dettes représentées par un titre	349 075	349 075	1 297 397	1 297 397
Dettes subordonnées	26 826	26 826	6 170	6 170

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).
En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Juste valeur des actifs et passifs valorisés sur la base de données non observables

Néant.

10. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2008

			% de contrôle		% d'intérêt	
Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	**Pays d'implantation**	**Méthode de consolidation au 31.12.08**	**31.12.2007**	**31.12.2008**	**31.12.2007**	**31.12.2008**
Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	France	IG				
Caisses locales de Crédit Agricole d'Aquitaine	France	IG				
FCP dédié Force Aquitaine	France	IG	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CA Grands Crus	France	MEE	20 %	20 %	20 %	20 %

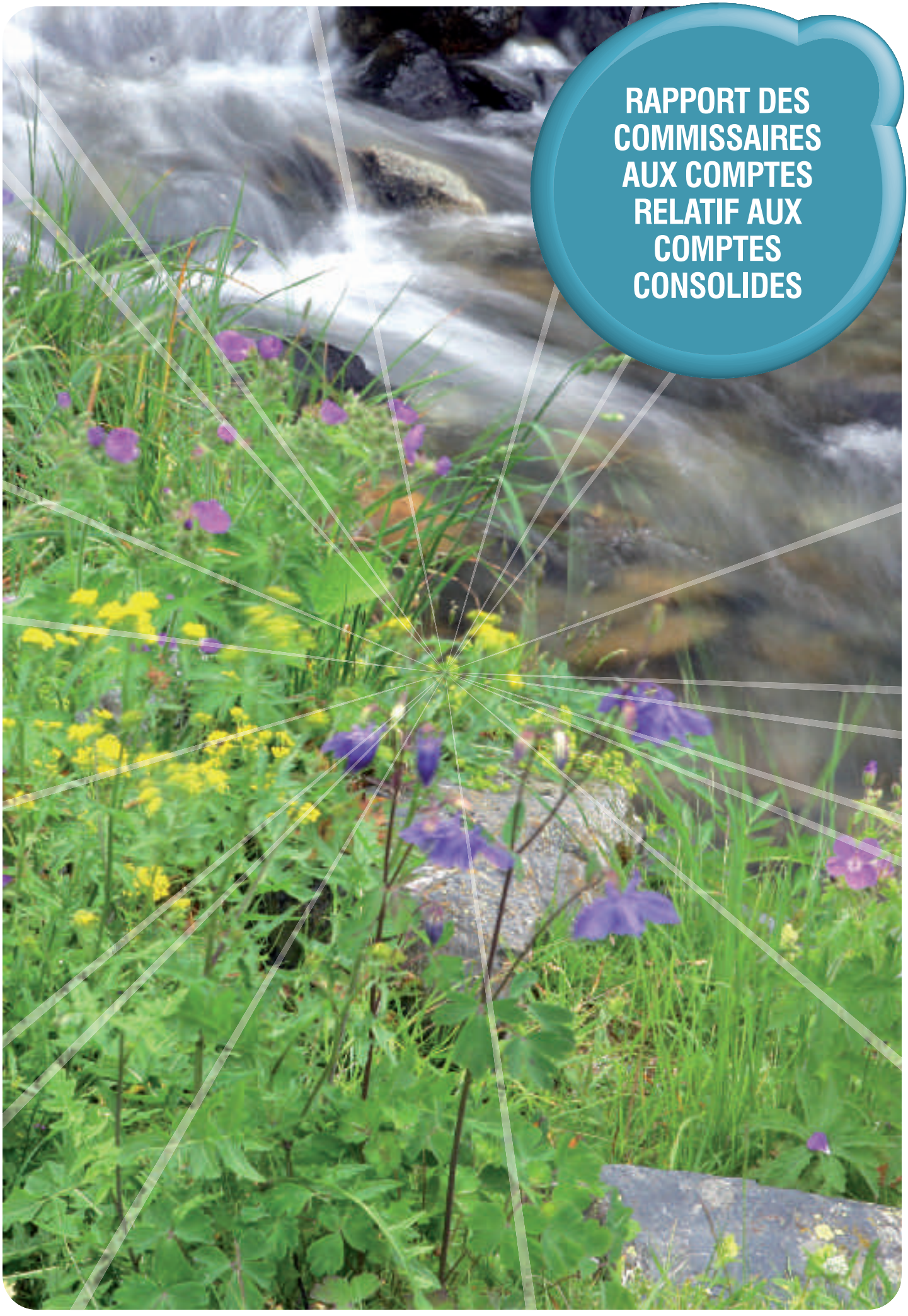

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF AUX COMPTES CONSOLIDES

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 1.3 et 6.6 de l'annexe, la caisse régionale constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et avons vérifié la correcte application des principes retenus par la caisse régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons revu et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par la caisse régionale.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Mérignac et Bordeaux, le 3 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

AUDIAL

Frédéric Quennepoix

Michel Bouilly

ERNST & YOUNG

Frank Astoux

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : modifications statutaires relatives à un Règlement Intérieur

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de prévoir la possibilité, pour le Conseil d'Administration, de préciser les modalités de son organisation et de son fonctionnement dans un Règlement Intérieur :

En conséquence, **les articles 21 et 24** des statuts sont modifiés et seront désormais rédigés comme suit :

Article 21

« 1. Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre, *selon* ***des modalités qui pourront être définies dans le Règlement Intérieur.***
2. ..... »

Article 24

« .....

3. Il a, notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

a. il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées ;
b. ***il élabore un Règlement Intérieur destiné à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration ;***

..... »

Deuxième résolution : modification statutaire relative à l'utilisation de la procédure de TPI

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de prévoir statutairement la faculté de demander à tout moment l'identification des détenteurs de CCI et donc d'utiliser la procédure dite de TPI (Titres au Porteur Identifiable).

En conséquence, il sera ajouté à **l'article 11** des statuts un paragraphe 4 suivant :

Article 11

« .....
4. En vue de l'identification des détenteurs de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au porteur, la Caisse régionale est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de CCI ainsi que la quantité de CCI détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les sûretés ou autre restriction dont les CCI peuvent être l'objet.

Au vu de la liste transmise à la société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Caisse régionale a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Caisse régionale estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de propriétaires de CCI résidant à l'étranger, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de CCI.
Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge à ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société ou à l'organisme compensateur.
La Caisse régionale est également en droit, pour ce qui concerne les CCI inscrits sous la forme nominative, de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des CCI, de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI.
Aussi longtemps que la Caisse régionale estime que certains détenteurs de CCI, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des CCI, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces CCI dans les conditions prévues ci-dessus.
A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Caisse régionale est en droit de demander à toute personne morale propriétaire de CCI représentant plus du quarantième du capital de la Caisse régionale de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale.
Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des CCI, les CCI donnant accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés du paiement du dividende jusqu'à la date de régularisation de l'identification.
En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Caisse régionale a son siège social peut, sur demande de la Caisse régionale ou d'un ou plusieurs porteurs de CCI détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, du dividende correspondant.

Troisième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à prendre éventuellement les décisions suivantes lorsqu'il le jugera utile :

1. annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement faisant l'objet de la résolution prise ce jour par l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2008 est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Quatrième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice 2008

L'Assemblée générale, après avoir :
• entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
• pris connaissance des comptes annuels, compte de résultat, bilan et annexe,
• entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- **approuve** les comptes, arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,
- **donne**, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2008.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008

L'Assemblée générale, après avoir :
• pris connaissance des comptes consolidés, compte de résultat, bilan et annexe,
• entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- **approuve** les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2008, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à **28 480 €** des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à **9 806 €** de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008, se soldant par un bénéfice de **101 922 783,62 €**, augmenté du report à nouveau créditeur de **86 108,40 €**, soit **102 008 892,02 €**. Elle décide, en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

• au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 3,70 % ce qui représente 0,1129 Euro par part, soit Cet intérêt est éligible à l'abattement de 40 %, réservé aux personnes physiques, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire.	**3 093 542,94**
• au paiement d'un dividende net égal à 1,20 Euros par certificat coopératif d'investissement, soit Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, réservé aux personnes physiques, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire.	**11 634 000,00**
• au paiement d'un dividende net égal à 1,20 Euros par certificat coopératif d'associé, soit Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 %, réservé aux personnes physiques, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire.	**14 843 172,00**
• à la réserve spéciale « Mécénat »	**2 280,00**
• à la réserve légale, les ¾ du disponible, soit	**54 326 922,81**
• à la réserve générale, soit	**18 108 974,27**
TOTAL ÉGAL AU MONTANT À AFFECTER	**102 008 892,02**

Le **dividende de l'exercice 2008** sera mis en paiement en numéraire **le 24 avril 2009**, avec
- Date de détachement du dividende : **le 21 avril 2009,**
- Date d'arrêté des positions : **le 23 avril 2009.**

Par ailleurs, l'Assemblée générale décide qu'au cas où, lors de la mise en paiement des dividendes, la CR détiendrait des CCI, la somme correspondant aux dividendes non versés sur ces CCI sera affectée au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants (Intérêts servis aux parts sociales et dividendes versés aux CCI et CCA) :

Règlement intérêts et dividendes versés les 3 dernières années	2006	2007	2008
Parts sociales	3 221 369,78	3 093 542,94	3 344 370,75
CCI	9 307 200,00	9 501 100,00	11 634 000,00
CCA	11 874 537,60	12 121 923,80	14 843 172,00

Sixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la CRCA d'Aquitaine

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,
- autorise le conseil d'administration, en tant que de besoin et lorsqu'il le jugera nécessaire, avec faculté de subdéléguer, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 janvier 2008, est donnée, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seraient réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) des certificats coopératifs d'investissement représentatifs de son capital social. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Caisse Régionale.

Les opérations qui seraient réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats éventuellement décidés par le conseil d'administration pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 969 500 certificats coopératifs d'investissement, et le nombre maximal de certificats coopératifs d'investissement détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 50 €.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer éventuellement en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1) de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

2) d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

3) de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;

4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;

5) d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;

6) de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra, le cas échéant, utiliser également la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Septième résolution : renouvellement du mandat des administrateurs

L'article 17 des statuts prévoit le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration.
Six administrateurs sont sortants et leur mandat est renouvelable.
L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois ans, les mandats de :

Damien CHAUMETTE
Gérard GAUTIER
Jean-Paul HEURTAUT
Antoine LE GRIX de la SALLE
Francis MASSE
Jean-Pierre PARGADE

Huitième résolution : remplacement des administrateurs sortants

L'Assemblée générale constate qu'un administrateur, **Madame Nadine CAZENAVE-CAMBET**, est atteint par la limite d'âge et que son poste est à pourvoir.

Les candidatures suivantes ont été adressées au Président :

- **Nom, Prénom** de la Caisse Locale de xxx
- **Nom, Prénom** de la Caisse Locale de xxx

Après avoir procédé au vote, l'Assemblée Générale nomme membre du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale d'Aquitaine, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011 :

- **Nom, Prénom** au poste occupé par **Nadine CAZENAVE-CAMBET**

Neuvième résolution : indemnités compensatrices de temps passé

L'Assemblée générale, en application de l'article L 512-36 du Code monétaire et Financier, valide les indemnités compensatrices de temps passé versées aux administrateurs durant l'exercice 2008 pour un montant total net de 243 369,90 €. Pour l'exercice 2009, elle donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour la fixation de ces indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Dixième résolution : renouvellement des signataires au sein des Cabinets de Commissaires aux Comptes

Les mandats de Monsieur Frank ASTOUX du cabinet ERNST & YOUNG et de Monsieur Michel BOUILLY du cabinet AUDIAL, en qualité de signataires des Cabinets des Commissaires aux comptes titulaires, expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale.
- Madame **Valérie MEEUS** est désignée comme signataire pour le **cabinet ERNST & YOUNG** sur une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.
- Monsieur **Frédéric QUENNEPOIX** est renouvelé en qualité de signataire du **cabinet AUDIAL** pour une période supplémentaire de trois exercices, expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

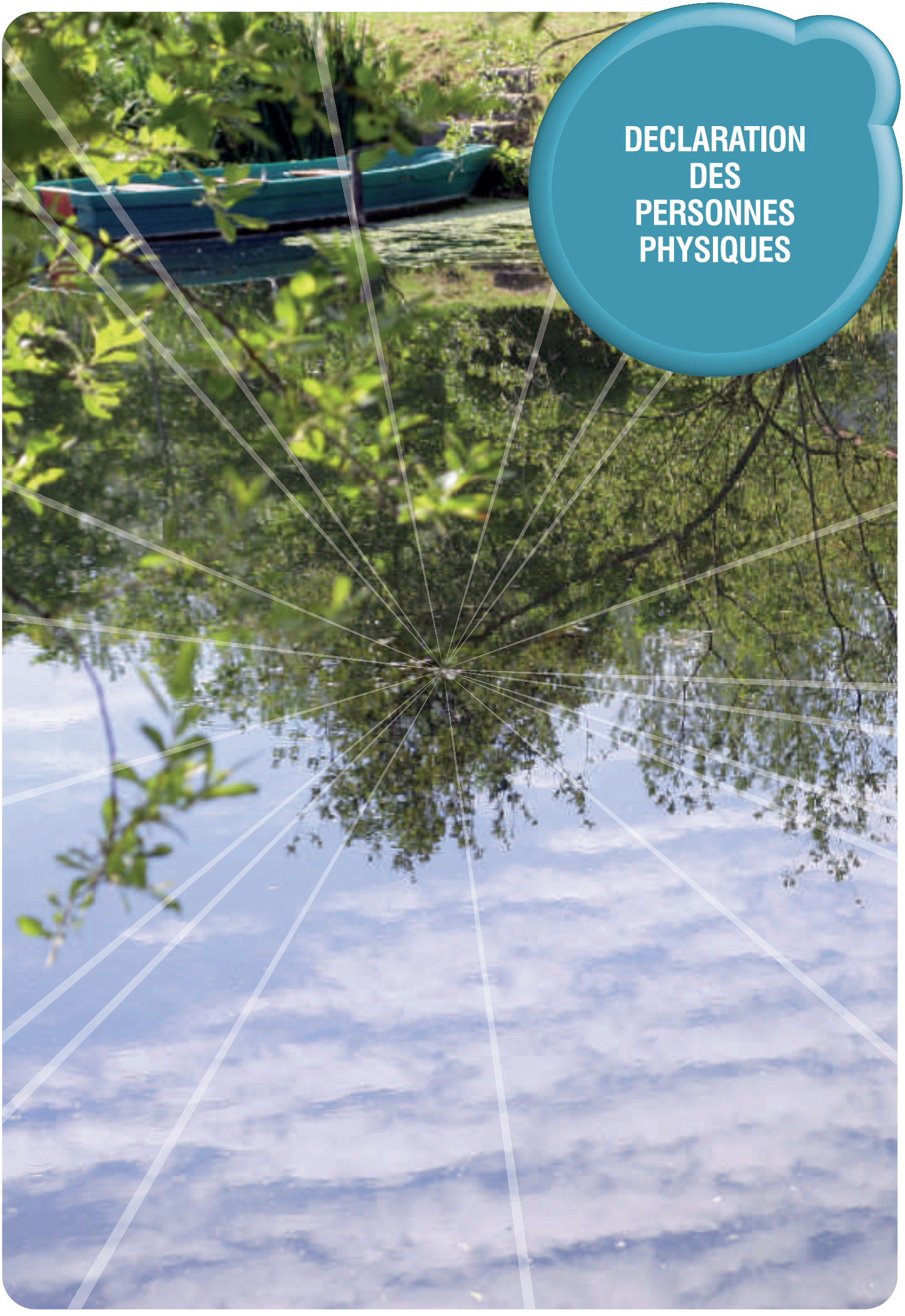

DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES

Déclaration des personnes physiques

Nous soussignés
Jean-Pierre PARGADE, Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine et
Guy CHATEAU, Directeur Général attestons qu'à notre connaissance :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,

- et que le rapport annuel d'activité et le rapport de gestion présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Jean-Pierre PARGADE

Guy CHATEAU

ANNEXES

Document Annuel d'Information

Ce document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-7 du Règlement Général de l'AMF.

Le document annuel d'information ci-dessous recense les informations publiées ou rendues publiques au cours de l'année 2008 par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Prospectus et notes d'opérations

Aucune parution.

Communiqués

Dates de publication	Nature des documents
27 mars 2008	Rapport Annuel 2008
07 mai 2008	Information financière trimestrielle au 31 mars 2008
25 février 2008	Descriptif du Programme de Rachats 2008 CCI Aquitaine
17 juillet 2008	Bilan semestriel du Contrat de liquidité
27 août 2008	Résultats du 1er semestre 2008
29 août 2008	Rapport financier semestriel au 30 juin 2008
16 octobre 2008	Information financière trimestrielle au 30 septembre 2008
30 janvier 2009	Bilan semestriel du Contrat de liquidité
29 janvier 2009	Résultats de l'exercice 2008
1er avril 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de mars 2008
06 mai 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois d'avril 2008
03 juin 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de mai 2008
1er juillet 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de juin 2008
1er août 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de juillet 2008
03 septembre 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois d'août 2008
02 octobre 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de septembre 2008
03 novembre 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois d'octobre 2008
02 décembre 2008	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de novembre 2008
23 décembre 2008	Prise en compte des recommandations AFEP-MEDEF
05 janvier 2009	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de décembre 2008
02 février 2009	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de janvier 2009
02 mars 2009	Programme de rachats des CCI : récapitulatif mensuel des rachats du mois de février 2009

Publications effectuées au BALO

Dates parution	Sujets
18/03/2008	Publication BALO – N° 562159 Comptes 31/12/2007 – 4ème trimestre 2007
04/01/2008	Journal des Sociétés Sous traitance BALO publication AG Mixte - N° 495528 Convocation, ordre du jour et résolutions AGO et AGE CR 17/01/2008
05/03/2008	Journal des Sociétés Sous traitance BALO publication avant AGO - N° 28 Convocation, ordre du jour et résolutions AGO CR
10/03/2008	Journal des Sociétés Sous traitance BALO publication avant AGO - N° 30 Comptes individuels et annexe au 31/12/2007
30/04/2008	Journal des Sociétés Sous traitance BALO publication après AGO - N° 49 Comptes consolidés et annexe au 31/12/2007 + Rapports des Commissaires aux Comptes

Parution 25/04/2008 15/05/2008	Publication BALO – Facture N° 628579 Comptes 31/03/2008 - 1er trimestre 2008
Parution 30/07/2008 01/08/2008	Publication BALO – Facture N° 725088 Comptes 30/06/2008 - 2ème trimestre 2008
19/11/2008	Publication BALO – N° 829056 Comptes 30/09/2008 - 3ème trimestre 2008
10/10/2008	Journal des Sociétés - Sous traitance BALO - N° 522466 pour Comptes 30/06/2008 - 1er semestre 2008
09/02/2009	Publication BALO – N° 912181 Comptes 31/12/2008 - 4ème trimestre 2008

Résultats financiers de la société

(en milliers d'euros)

NATURE DES INDICATIONS	31/12/04	31/12/05	31/12/06	31/12/07	31/12/2008
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	150 905	150 905	150 905	150 905	150 905
b) Nombre de parts sociales (1)	6 092 075	5 482 575	27 412 875	27 412 875	27 412 875
c) Nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.) (1)	1 329 500	1 939 000	9 695 000	9 695 000	9 695 000
d) Nombre de Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.) (1)	2 473 862	2 473 862	12 369 310	12 369 310	12 369 310
e) Fonds propres après affectation	1 707 968	1 908 167	2 043 720	2 109 195	2 205 171
2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
a) Chiffre d'affaires (H.T.)	700 024	754 242	823 538	894 024	967 959
b) Produit Net Bancaire	459 703	487 414	501 989	455 715	433 000
c) Revenu brut d'exploitation (après dotation aux amortissements)	226 984	243 560	250 612	207 723	190 349
d) Impôt sur les sociétés	50 320	81 833	72 402	45 542	31 591
e) Résultat net figurant au bilan	150 225	157 474	158 268	91 319	101 923
f) Intérêts aux parts sociales	3 995	3 221	3 094	3 344	3 094
g) Dividendes aux C.C.I.	5 252	9 307	9 501	11 634	11 634
h) Dividendes aux C.C.A.	9 772	11 875	12 122	14 843	14 843
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UN SEUL TITRE (EN EUROS)					
a) Bénéfice après I.S. (1)	15,18	15,91	3,20	1,85	2,06
b) Dividende versé par C.C.I. (1)	3,95	4,80	0,98	1,20	1,20
c) Dividende versé par C.C.A. (1)	3,95	4,80	0,98	1,20	1,20
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	2 325	2 346	2 547	2 511	2 469
Dont C.D.I.	2 132	2 209	2 337	2 337	2 307
b) Montant de la masse salariale	68 257	70 722	75 340	80 090	79 859
c) Montant des sommes versées ou engagées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales etc)	56 012	60 767	61 190	58 967	57 870

(1) division du nominal des titres par 5 réalisées le 12 juin 2006

Table de concordance

Personnes responsables	p.142
Contrôleurs légaux des comptes	p.34 - 66 - 68 - 72 - 132
Information financière sélectionnée	p.5 à 9
Facteurs de risques	p.9 à 13
Informations concernant l'émetteur	p.14 à 17 - 80 - 144 à 145
Aperçu des activités	p.5
Organigramme	p.8 à 9 - 14 à 15
Propriétés immobilières, usines, équipements	p.122 à 123
Examen de la situation financière et du résultat	p.36 à 130
Trésorerie et capitaux	p.84 à 85 - 124 à 126
Recherche et Développement, brevets et licences	N/A
Informations sur les tendances	p.9
Prévisions ou estimations du bénéfice	p.9
Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	p.14 à 16
Rémunérations et avantages	p.126 à 128
Fonctionnement des organes d'administration et de direction	p.20 à 23
Salariés	p.16 - 126 à 128
Principaux actionnaires	p.16 - 124 à 125
Opérations avec les apparentés	p.80 à 82
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur Informations financières historiques	p.5 à 145
Informations complémentaires Capital social	p.16
Contrats importants	N/A
Information provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
Documents accessibles au public	p.144 à 145
Informations sur les participations	p.8 à 9 - 82 - 130